



**BILAN DES ACTIONS EXISTANTES ET DES PROJETS EN COURS  
POUR LES AIRES PROTÉGÉES DU BASSIN MARITIME DES ANTILLES**

**2022-2024**

## Table des matières

I – Contexte du bassin Antilles.....	4
I-1 Les enjeux.....	4
I-2 Les aires marines protégées.....	8
I-3 Méthodologie d’élaboration de ce bilan.....	13
I-4 Objectifs et mesures de la SNAP.....	14
II – Objectif 1 : Développer un réseau* d’aires protégées résilient aux changements climatiques (mesures socles 1, 2 et 3).....	16
II-1 Méthode d’identification des sites à protéger.....	16
II-2 Liste des projets d’AMP et de zones de protection forte.....	16
II-2.1 Projets de zones de protection forte (ZPF).....	17
II-2.2 Projets d’aires marines protégées.....	18
II-3 Actions et projets visant à préserver les milieux humides.....	20
II-4 Listes des sites d’intérêt géologique.....	20
II-5 Création d’AMP transfrontalières.....	21
II-5.1 à l’échelle des territoires.....	21
II-5.2 à l’échelle du bassin.....	22
III – Objectif 2 : Accompagner la mise en œuvre d’une gestion efficace du réseau d’aires protégées (mesures socles 6 et 7).....	23
III-1 Actions et projets en matière de qualité de la gestion des AMP.....	23
III-2 Liste des documents de gestion d’AMP validés.....	24
III-3 Sites concourant ou souhaitant concourir au label « Liste verte de l’UICN ».....	25
III-4 Actions et projets en matière de formation des gestionnaires d’AMP et d’animation du réseau des gestionnaires.....	26
IV – Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d’aires protégées (mesures socles 8 et 9).....	27
IV-1 Actions et projets de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des AMP.....	27
IV-2 Actions et projets d’accompagnement des usages compatibles avec les objectifs de conservation des AMP.....	27
V – Objectif 4 : Conforter l’intégration territoriale du réseau d’aires protégées (mesure socle 10, mesures optionnelles 11 et 12).....	30
V-1 Prise en compte des AMP et continuités écologiques dans les documents de planification.....	30
V-2 Actions et projets en matière d’intégration territoriale du réseau d’AMP.....	30
V-2.1 Association des citoyens à des actions ou la gouvernance d’AMP.....	30
V-2.2 Actions ou projets de connexion de la société à la nature.....	31
VI – Objectif 5 : Renforcer la coopération à l’international pour enrayer l’érosion de la biodiversité (mesure optionnelle 14).....	34
VII – Objectif 6 : Un réseau pérenne d’aires protégées (mesure optionnelle 15).....	35
VIII – Objectif 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité (mesures optionnelles 17 et 18).....	37
VIII-1 Actions et projets en faveur de l’amélioration de la connaissance des acteurs.....	37
VIII-2 Actions et projets d’études et de recherche appliquée impliquant des AMP pour l’amélioration de la connaissance sur la biodiversité.....	39
Annexe I : cartographie des projets de zones de protection forte.....	41
Annexe II : cartographie des projets d’aires marines protégées.....	42

# Introduction

Face au constat alarmant de l'accélération de la perte de biodiversité à l'échelle mondiale, des engagements internationaux ont été pris en faveur de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Toutefois, les freins à l'atteinte des premiers objectifs fixés par le « Plan stratégique pour la biodiversité biologique 2011-2020 » ont conduit à l'adoption d'un nouveau cadre mondial pour la biodiversité dans lequel s'inscrit la troisième Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB3) et donc la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP).

La nouvelle SNAP rassemble les enjeux maritimes et terrestres de l'Hexagone et des territoires outre-mer. Elle couvre la période 2020-2030 et vise à l'horizon 2030 le développement et la structuration d'un **réseau d'aires protégées cohérent, efficacement géré et intégré** dans les territoires. Avec comme **ambitieux objectif la protection de 30 % du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction française, dont 1/3 sous protection forte** (soit 10 %), la SNAP doit être mise en œuvre au travers de 3 plans d'actions triennaux successifs à **décliner à l'échelle régionale pour leur partie terrestre et de la façade ou du bassin pour leur partie maritime**. Le premier plan national d'actions 2022-2024 comprend 7 objectifs dont celui chiffré plus haut, décomposés en mesures desquelles découlent des actions.

La SNAP retient comme définition d'**une aire protégée (AP)** celle suivante de l'UICN<sup>1</sup> : « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré **et géré**, par tout moyen efficace, juridique ou autre, **afin d'assurer à long terme la conservation de la nature** ainsi que **les services écosystémiques**<sup>2</sup> et **les valeurs culturelles** qui lui sont associés ».

La notion de **protection forte** est, selon le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022, applicable « à une zone géographique dans laquelle les **pressions** engendrées **par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques** sont **absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées**, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, **associée à un contrôle effectif des activités** concernées ».

Ce document vise à dresser le bilan des actions menées et des projets en cours sur la période 2022-2024 sur l'ensemble du bassin maritime Antilles (eaux sous souveraineté et juridiction de la Martinique, de la Guadeloupe et des îles du Nord) qui contribuent à l'objectif de la SNAP. A l'issue de ce premier bilan, un plan d'action 2025-2027 devra détailler plus concrètement la stratégie à mettre en place pour voir aboutir les différentes actions et projets identifiés.

<sup>1</sup> UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

<sup>2</sup> Écosystème : ensemble formé par une communauté d'êtres vivants (animaux, végétaux) et leur milieu ; services écosystémiques : bénéfices ou avantages tirés par l'homme de l'exploitation des écosystèmes

# I – Contexte du bassin Antilles

## I-1 Les enjeux

Le bassin maritime Antilles est caractérisé par **sa grande diversité d'écosystèmes littoraux et marins** (mangroves, marais, forêts et étangs littoraux, récifs coralliens, herbiers de phanérogames<sup>3</sup> marines, etc.). Les eaux bordant les îles antillaises abritent encore des populations de **nombreuses espèces de poissons, cétacés, mollusques, crustacés**, et les espèces marines côtières présentent un **pourcentage élevé d'endémisme à l'échelle des Petites Antilles**<sup>4</sup> (12 % des espèces évaluées ne sont présentes nulle part ailleurs, MNHN<sup>5</sup>, 2022). En outre, le **bassin caribéen est l'une des régions au monde les plus importantes pour les oiseaux marins**.

Cependant **l'état écologique des écosystèmes marins et côtiers aux Antilles françaises est préoccupant**, notamment pour ce qui concerne les **récifs coralliens**<sup>6</sup>, les herbiers et les mangroves, **dégradés** à plus de 70% pour les premiers.

De plus, le taux d'endémisme élevé des espèces est synonyme de **grande fragilité**, accrue par la diminution observée des populations de nombreuses **espèces, pour certaines menacées** et inscrites sur **la liste rouge de l'UICN** : près d'une cinquantaine d'espèces de **requins**, plus d'une vingtaine d'espèces de **mammifères marins**, des espèces de **tortues marines**, des espèces d'**oiseaux marins** ou limicoles, plus d'une quinzaine d'espèces de **coraux**, etc.

Or, les **récifs coralliens, herbiers, mangroves, forêts marécageuses, prairies humides, étangs bois sec, franges arbustives**, non seulement hébergent une **biodiversité riche et exceptionnelle** (y compris des espèces protégées ou menacés), mais offrent également des **services écosystémiques essentiels à la résilience des territoires** en jouant un rôle important dans la **régulation du climat**, de l'**hydrologie** et du cycle de l'eau, dans l'**atténuation des conséquences des phénomènes météorologiques** et l'**adaptation aux effets induits par le changement climatique**.

Les récifs coralliens, les herbiers et les mangroves non seulement contribuent à la **protection des côtes en atténuant les impacts** (érosion, submersion, dégâts divers) des phénomènes naturels (fortes houles, cyclones) mais **jouent également un rôle important dans la préservation de la qualité de l'environnement marin**. En effet, les herbiers marins et mangroves ont une capacité de piégeage de matières en suspension et de fixation des sédiments, des propriétés qui contribuent à la clarification de l'eau et à la stabilisation des substrats côtiers. En contexte insulaire, l'atténuation des conséquences du changement climatique revêt une importance cruciale.

Par ailleurs, les zones humides maritimes ou littorales constituent des habitats précieux pour des espèces d'**oiseaux marins et limicoles qui viennent y hiverner ou nidifier**.

<sup>3</sup> Phanérogame : plante ayant un organe de reproduction apparent (plante à fleurs)

<sup>4</sup> Endémisme : présence naturelle d'une espèce animale que dans une région donnée

<sup>5</sup> MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

<sup>6</sup> Le plan biodiversité prévoit la protection de 100 % des récifs coralliens d'ici 2025 (sur la base du bilan de l'état de santé de 2020 des récifs coralliens et écosystèmes associés, recommandations d'actions de protection et ajustement du plan d'actions)

Cependant, il est essentiel de reconnaître que chaque écosystème marin a sa propre plage de tolérance en termes de capacité épuratrice, et que cette tolérance peut être dépassée en cas de pressions anthropiques excessives. Par conséquent, la conservation et la connaissance fine de ces écosystèmes sont d'une importance capitale pour maintenir leurs fonctions écologiques essentielles.

Mais une **multitude d'atteintes et de pressions** continuent de s'exercer sur le milieu marin et le littoral : **activités humaines** (plaisance, sports nautiques, **urbanisation** du littoral, pêche, activités marines telles que le dragage, destruction de la végétation pour l'agriculture, tourisme littoral etc), **pollutions diverses** (chlordécone, **rejets d'assainissement**, **effluents** industriels ou agricoles, **déchets, remblais...**), **pressions naturelles** (cyclones, **espèces invasives** telles que le poisson-lion ou encore la phanérogame *Halophila stipulacea*, **maladies** comme celle affectant les coraux durs...), **réchauffement climatique** (mortalité des coraux bio-constructeurs, hausse du niveau de la mer, modification de la courantologie océanique, déplacement d'espèces...).

À ces pressions déjà fortes s'ajoutent également depuis plus d'une dizaine d'années les arrivages et échouements massifs de **sargasses** qui détériorent les habitats côtiers (blocage de la lumière naturelle, anoxie du milieu, dégradation d'espaces naturels due au ramassage mécanique des algues etc).

Certaines espèces marines menacées (cétacés, tortues, coraux, oiseaux etc) font bien déjà l'objet de mesures de protection ou de réglementations spécifiques (interdiction de leur prélèvement, capture ou destruction, par exemple) mais des espèces considérées en danger ou en danger critique (liste rouge de l'UICN), notamment de mérous (**mérou rayé**<sup>7</sup>) ne bénéficient pas encore d'une protection forte **à l'échelle du bassin**.

Certes, les territoires du bassin ayant leurs propres caractéristiques, ils sont diversement impactés tant en termes d'occurrence que d'importance des pressions, mais il est constant que toutes ces pressions génèrent une dégradation des milieux naturels, de la biodiversité et de la qualité des eaux côtières et réduisent en cela les services écosystémiques rendus par ces milieux.

Effectivement, s'il est par exemple admis que par son statut de PTOM<sup>8</sup>, le plan national en faveur des tortues marines n'est pas applicable à Saint-Barthélemy, (collectivité juridiquement compétente en environnement et disposant de son propre code en la matière), il n'en demeure pas moins que ces espèces migratrices et leurs habitats y subissent les effets négatifs dus notamment à l'urbanisation du littoral, le ré-ensablement artificiel de plages et les activités humaines.

Aussi, considérant l'état dégradé des écosystèmes marins et littoraux et les fortes pressions qu'ils continuent de subir, **les territoires du bassin ont donc aujourd'hui la responsabilité éthique et morale de considérer les enjeux de protection de certaines espèces et habitats naturels et de**

---

<sup>7</sup> Mérou rayé inscrit sur l'annexe III du protocole SPAW (convention de Carthagène) ; la COPACO a adopté en 2022 une période de fermeture saisonnière, à charge aux membres de l'appliquer ; la pêche de loisir du mérou rayé est interdite en Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin ; la pêche du mérou est interdite dans les eaux territoriales de Saint-Barthélemy

<sup>8</sup> Pays et territoires d'outre-mer

**mise en cohérence du réseau d'aires marines protégées** (en particulier sous protection forte), notamment en termes de **connectivité et continuité écologiques**<sup>9</sup>.

De plus, alors que le modèle de **tourisme balnéaire de masse** concentré sur les plages et limité aux enceintes des hôtels est maintenant **dépassé car non-durable** (**dégradation de la qualité des eaux de baignade** causée par des **rejets en mer d'eaux usées et d'eaux pluviales** domestiques et professionnelles -hôtels, restaurants etc-, **dégradation des plages** due aux sargasses, vulnérabilité des infrastructures hôtelières face aux cyclones...), et **peu représentatif de l'identité propre d'un territoire**, les **aires protégées** apparaissent aujourd'hui plus qu'hier comme des outils de **préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel**.

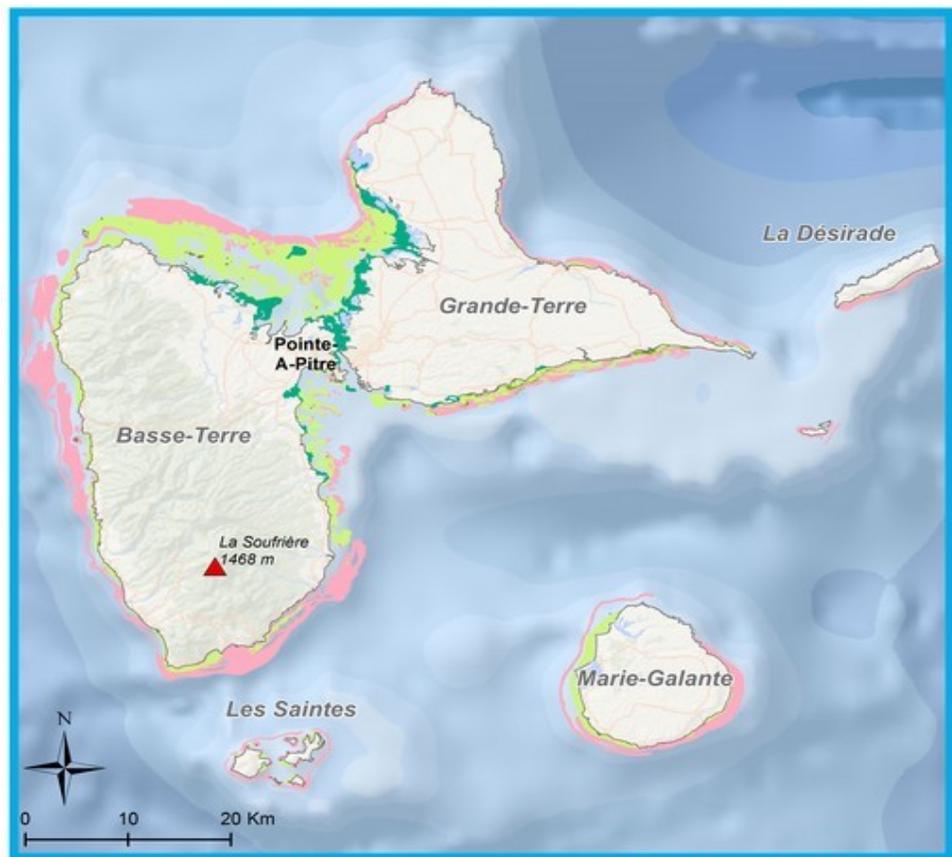
Les aires protégées contribuent en effet à **l'image de marque, la préservation de l'identité et l'attractivité d'un territoire en mettant en avant ses particularités en termes de biodiversité**, d'autant que, sur le plan économique elles favorisent notamment la **diversification des économies locales comme la singularité de la destination**, et sur le plan social elles renforcent **la fierté et l'identité culturelle** ainsi que le **bien-être**.

Enfin, sachant que près de 70 % de la population de la Grande Caraïbe<sup>10</sup> vit sur les côtes et en dépend directement en termes de protection et de ressources et qu'environ un quart des ressources halieutiques mondiales est abrité par ou dépendant des récifs coralliens et des mangroves, il est **urgent et crucial de préserver et protéger les écosystèmes marins**.

---

<sup>9</sup> Connectivité écologique : degré de connexion entre les divers milieux naturels présents au sein d'un même paysage (la connectivité écologique est importante pour l'adaptabilité et la résilience des écosystèmes)

<sup>10</sup> États et territoires ayant une façade maritime avec la Mer des Caraïbes

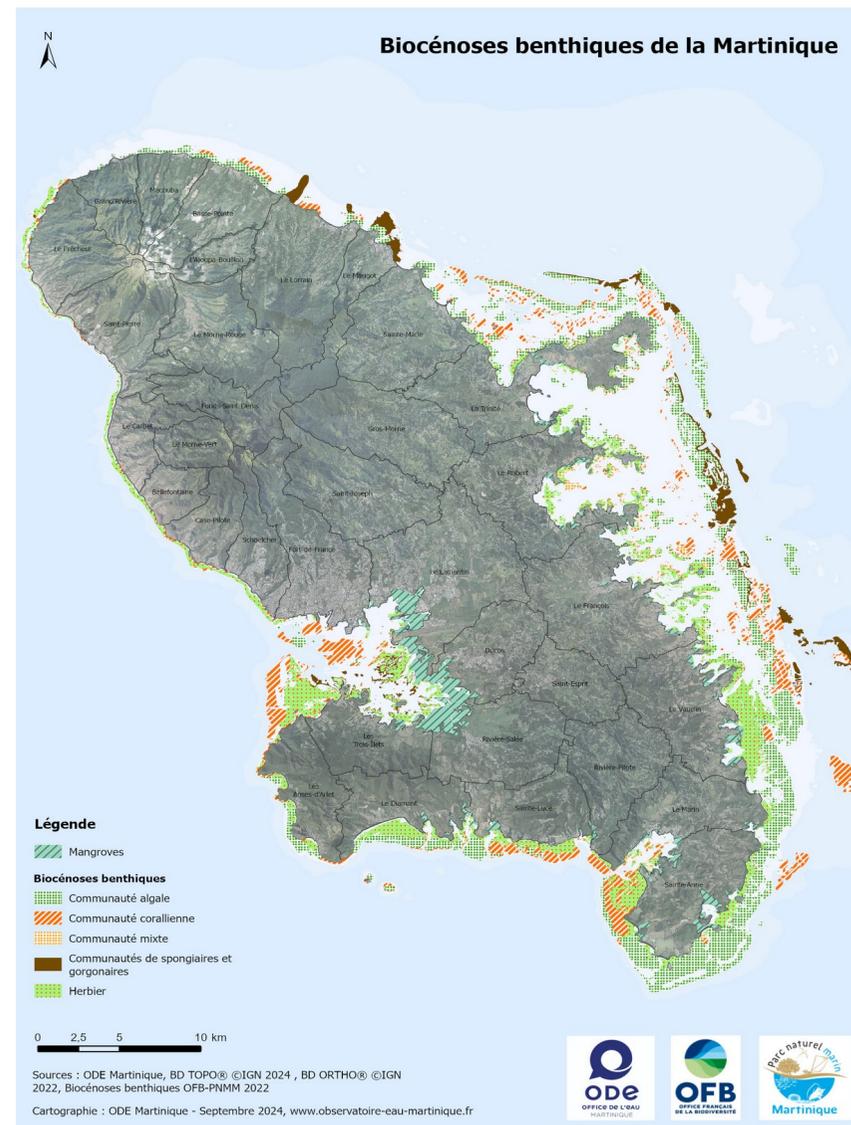


Projection : RRAF 1991 UTM zone 20N Réalisation Cerema Dter NC - août 2017

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| <b>Biocénoses marines</b>                               | <b>Ecosystèmes littoraux</b> |
| Communauté algale                                       | Mangrove                     |
| Communauté mixte (herbier - algues)                     | Marais intérieur             |
| Herbier   | Lagune littorale             |
| Communauté corallienne et autres peuplements benthiques |                              |

Source - Copyrights :  
Biocénoses : DEAL 2004, clc 2012  
Fond de carte - Esri, GEBCO

Carte 1 : Principaux écosystèmes et biocénoses de la Guadeloupe



- Légende**
- Mangroves
  - Biocénoses benthiques**
  - Communauté algale
  - Communauté corallienne
  - Communauté mixte
  - Communautés de spongiaires et gorgoniaires
  - Herbier

0 2.5 5 10 km  
Sources : ODE Martinique, BD TOPO® ©IGN 2024, BD ORTHO® ©IGN 2022, Biocénoses benthiques OFB-PNMM 2022

Cartographie : ODE Martinique - Septembre 2024, www.observatoire-eau-martinique.fr



Carte 2 : Principaux écosystèmes et biocénoses de la Martinique



Projection : RRAF 1991 UTM zone 20N

Réalisation Cerema Dter NC - août 2017

**Biocénoses marines**

- Herbier
- Communauté corallienne et autres peuplements benthiques

**Ecosystèmes littoraux**

- Mangrove
- Etang littoral

Source - Copyrights :  
Biocénoses : DEAL 2004,  
BD CARTO® IGN 2013  
Fond de carte - Esri, GEBCO

Carte 3 : Principaux écosystèmes et biocénoses de Saint-Martin



Projection : RRAF 1991 UTM zone 20N

Réalisation Cerema Dter NC - août 2018

**Biocénoses marines**

- Herbiers
- Communauté algale
- Communauté mixte
- Communauté corallienne
- Communauté de spongiaires et de gorgonaires
- Communauté de fonds rocheux
- Communauté de fonds meubles nus

**Ecosystèmes littoraux**

- Etang littoral

Source - Copyrights :  
Biocénoses : ATE 2018,  
BD TOPO® IGN 2013  
Fond de carte - Esri, GEBCO

Carte 4 : Principaux écosystèmes et biocénoses à Saint-Barthélemy

## I-2 Les aires marines protégées

Les grandes **catégories d'aires marines protégées (AMP)** sont fixées à l'article L334-1 du code de l'environnement et comprennent principalement :

- les parcs nationaux ayant une partie maritime ;
- les réserves naturelles ayant une partie maritime ;
- les arrêtés de protection de biotope<sup>11</sup>, d'habitats naturels et de sites d'intérêt géologique ayant une partie maritime ;
- les parcs naturels marins ;
- les parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- les zones de conservation halieutiques ;
- les parties maritimes des parcs naturels régionaux ;
- les réserves nationales de chasse et de faune sauvage ayant une partie maritime ;
- les aires marines ou ayant une partie marine délimitées par la France en application d'instruments régionaux ou internationaux (conventions de Ramsar<sup>12</sup>, de Carthagène<sup>13</sup> ; réserve de biosphère, zone reconnue « patrimoine naturel » par l'UNESCO...).

Selon le décret n° 2022-527, sont **reconnus comme des zones de protection forte (ZPF)** les espaces maritimes compris dans les aires protégées sous-citées et créés postérieurement au 13 avril 2022 (date d'entrée en vigueur dudit décret) ou lorsque créés antérieurement au 13 avril 2022 remplissant sous 24 mois les critères de l'article 4 du même décret (**reconnaissance de protection forte suite à une analyse au cas par cas**) :

- les cœurs de parcs nationaux prévus ;
- les zones de protection renforcée (ZPR) ou intégrale (ZPI) créées par les actes de classement en réserve naturelle ;
- les zones couvertes par un arrêté de protection.

Toutefois, **d'autres espaces maritimes présentant des enjeux écologiques d'importance**, prioritairement situés à l'intérieur d'aires marines protégées, **peuvent être reconnus comme zones de protection forte sur la base d'une analyse au cas par cas.**

Les critères à remplir pour une reconnaissance de protection forte sont :

- soit l'absence d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques (conservation d'espèces ou d'habitats naturels etc), soit la présence de mesures de gestion ou d'une réglementation spécifique des activités ou encore d'une protection foncière visant à éviter, réduire ou supprimer lesdites pressions ;
- la définition d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion ;

<sup>11</sup> Milieu biologique présentant des conditions de vie homogènes

<sup>12</sup> Convention sur les zones humides d'importance internationale en particulier pour les oiseaux d'eau

<sup>13</sup> Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes

• l'existence d'un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion.

La situation du bassin Antilles en matière de protection de la biodiversité est la suivante, détaillée plus bas : **100 % des espaces maritimes sont des aires protégées (grâce au sanctuaire AGOA<sup>14</sup>), mais 0% de ZPF**, les AMP du bassin Antilles étant antérieures au 13 avril 2022 et n'ayant pas encore fait l'objet d'une analyse au cas par cas. **Et au mieux, la couverture en ZPF après le processus de reconnaissance serait d'environ 0,05%.**

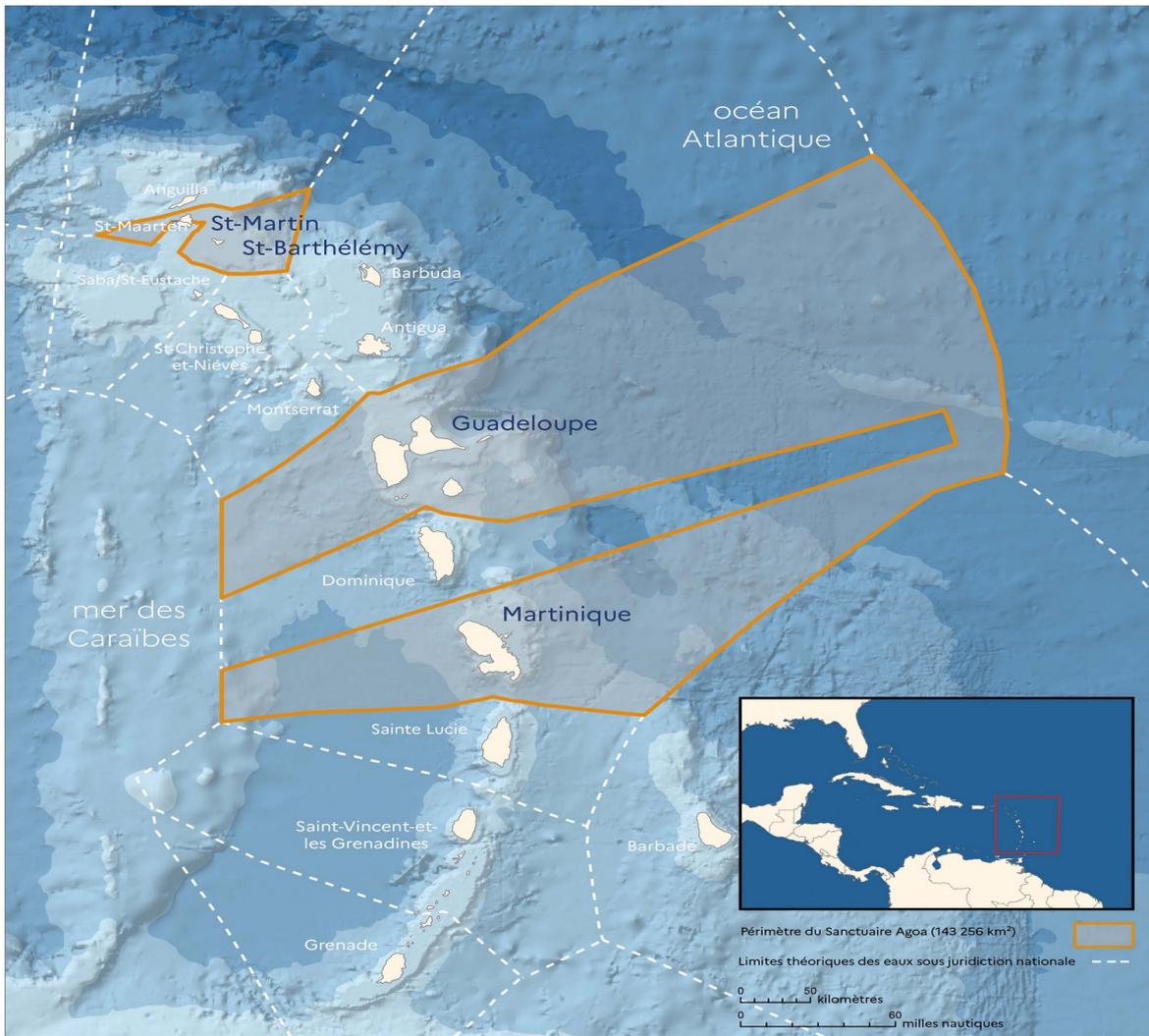
(superficies en km <sup>2</sup> )		Guadeloupe	Martinique	Saint-Barthélemy	Saint-Martin	Bassin Antilles	Observations
Surface marine (eaux intérieures, territoriales et ZEE <sup>15</sup> )		74,583	48,900	2,665		126,148	
<b>Sanctuaire Agoa</b> (convent° de Carthagène)		126,148				126,148	
<b>Parc national</b>	Total	1 350				1 350	
	dont Cœur	40.94				40.94	
<b>Parc naturel marin</b>			48,900			48,900	
<b>Réserve naturelle nationale (avec périmètre maritime)</b>		8,42 (eaux bordant les îlets de Petite Terre)		12,40*	29,96	50,78	* dont 2 ZPR
<b>Réserve naturelle régionale</b>			6,75* (Le Prêcheur, inclus dans PNMM)			6,75	* dont 2 ZPR; durée de 7 ans (reconduction tacite)
<b>Aires marines protégées</b>						~ 100% (avec Agoa)	
<b>Protection forte</b>						0.00% (avant analyse au cas par cas)	~ 0.05% si reconnaissance ZPF

**Les gestionnaires du Parc national de la Guadeloupe, de la RNN de Petite Terre, de la RNN de Saint-Barthélemy et de la RNR de la Martinique devront donc engager dès que possible l'analyse au cas par cas pour la reconnaissance de ZPF pour les sites concernés.**

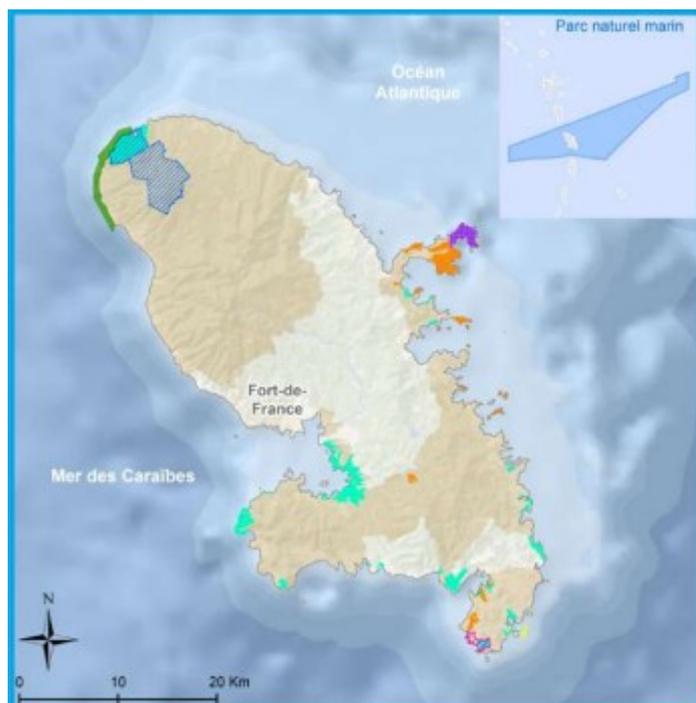
Des cartographies des actuelles AMP du bassin Antilles sont fournies ci-après.

<sup>14</sup> Sanctuaire Agoa : aire marine protégée dans les Antilles françaises, dédiée à la conservation des mammifères marins

<sup>15</sup> Zone Économique Exclusive



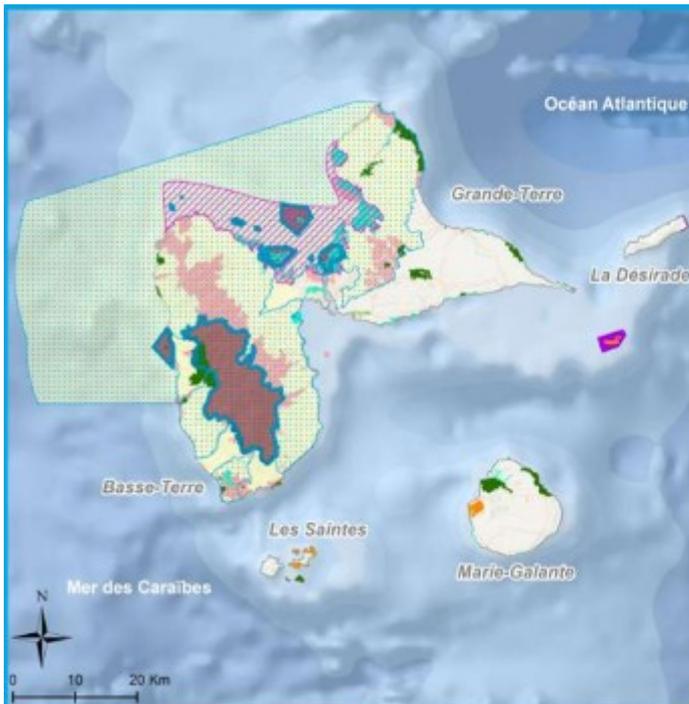
**Sanctuaire AGOA**



**Espaces naturels protégés**

- Arrêté de protection de biotope
- Réserve naturelle nationale
- Réserve naturelle régionale marine du Prêcheur
- Réserve naturelle des îlets de Sainte-Anne
- Site Ramsar
- Parc naturel régional
- Réserve biologique
- Site du Conservatoire du littoral
- Parc naturel marin (couvre toute la ZEE)

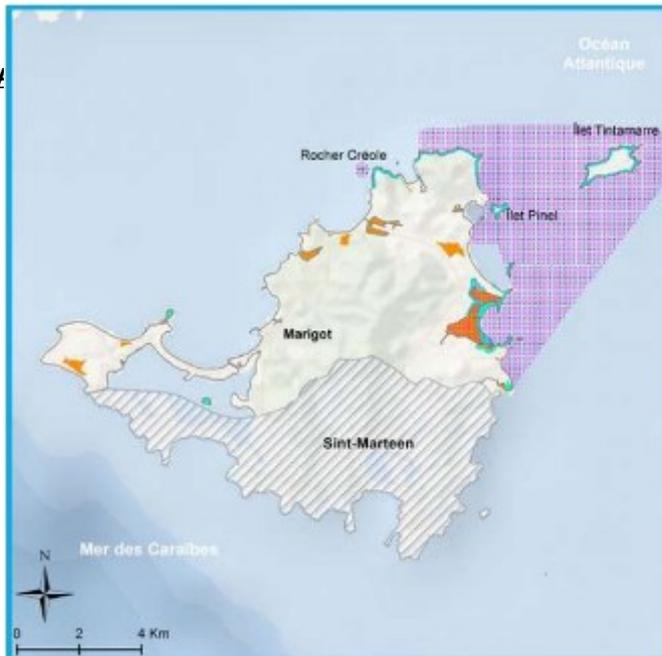
**AMP de la Martinique**



### Espaces naturels protégés et ZNIEFF

- |                             |                                   |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| <b>Parc National</b>        | Arrêté de protection de biotope   |
| Coeur                       | Réserve naturelle nationale       |
| Aire d'adhésion             | Site Ramsar                       |
| <b>Réserve de biosphère</b> | ZNIEFF 1                          |
| Centrale                    | ZNIEFF 2                          |
| Tampon                      | Site du Conservatoire du littoral |
| Transition                  |                                   |

**AMP de l'archipel de la Guadeloupe**



### Espaces naturels protégés

- |                                 |                                   |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| Réserve naturelle nationale     | Site du Conservatoire du littoral |
| Arrêté de protection de biotope |                                   |

**AMP de Saint-Martin**



### Espaces naturels protégés

 Réserve naturelle nationale

 Site du Conservatoire du littoral

### AMP de Saint-Barthélemy

Cette situation est basée sur la liste des AMP répertoriées sur les sites de l'OFB (office français de la biodiversité) et de l'INPN<sup>16</sup>, et exclut donc des AP identifiées par certaines bases de données comme étant « marines » mais qui en réalité ne le sont pas :

- APBs plage de Grande-Anse (Trois-Rivières, Guadeloupe), Îlet Loup Garou (Martinique), Morne Belfont (Martinique), qui concernent uniquement des zones terrestres cadastrées ;
- îlets du bassin qui ne font l'objet d'une protection que pour leur partie terrestre : îlets de Sainte-Anne en Martinique (1,07 km<sup>2</sup> inclus dans le périmètre du PNMM qui couvre toute la ZEE de la Martinique), îlets Kahouanne et Tête-à-l'Anglais (21,5 ha en Guadeloupe) ;
- espaces affectés par l'État au CdL : à Saint-Martin (355 hectares de zones lacustres et de mangroves - sauf l'étang de Galisbay à Marigot - et 7 îlets), en Martinique (Saline de trois rivières, Salines, îlets du Robert, îlet Ceron, parties terrestres du Cap Salomon), en Guadeloupe (23 sites).

Il apparaît donc de ce qui précède que si l'objectif chiffré de la SNAP s'entend au niveau national et ne doit pas être considéré comme une cible à transposer de manière stricte à l'échelle de chaque territoire, il n'en demeure pas moins que **des efforts significatifs doivent être déployés pour protéger fortement davantage (quantitativement) et mieux (qualitativement) les espaces maritimes du bassin Antilles.**

Aussi, **les premiers efforts pour contribuer aux objectifs de la SNAP** devraient prioritairement porter sur :

- ▶ **le développement des protections fortes** pour notamment donner **plus de cohérence au réseau d'AMP** : extension d'AP terrestres vers la mer, protection de zones humides à l'interface terre-mer, etc.
- ▶ **l'amélioration de la gestion d'AMP existantes**
- ▶ **l'intégration des aires marines protégées dans les politiques et projets de territoire** : dans les documents d'urbanisme, d'aménagement, de planification - PLU, Scot, SAR/SMVM<sup>17</sup>, SRPNB etc, ainsi que dans les choix en matière de valorisation, animation et financement de sites.
- ▶ **sans oublier la mise à niveau nécessaire des moyens humains et financiers**, en particulier pour assurer la **surveillance et le contrôle de ces espaces** ainsi que des opérations de sensibilisation et de suivi.

Et ces efforts font écho à des objectifs du document stratégique de bassin (DSB) :

- OS 2.11 : Renforcer les mesures de gestion et de protection au sein des AMP existantes
- OS 2.12 : Protéger et reconquérir les zones humides, mangroves et récifs coralliens

<sup>16</sup> Inventaire national du patrimoine naturel

<sup>17</sup> Le SAR est un document de planification qui, en outre-mer, fixe les orientations (stratégie, objectifs, règles) de la Région dans différents domaines liés à l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement. Il vaut SMVM -Schéma de mise en valeur de la mer-, SRCAE -Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie-, et sa révision en cours permettra d'y intégrer le SRPNB -Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité- qui vaut SRCE et SRB -Schéma régional de cohérence écologique et Stratégie régionale pour la biodiversité-. La Stratégie régionale de lutte et de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) est une composante du SRPNB.

- OS 2.10 : Sensibiliser les élus à la richesse, la protection et la mise en valeur du milieu marin
- OS 2.16 : Préserver les espèces marines à statut
- OS 2.6 : Organiser spatialement les occupations et activités en mer pour réduire les pressions
- OS 2.7 : Assurer la transition écologique des activités maritimes
- OS 4.1 : Développer une conscience environnementale marine chez les plus jeunes

### I-3 Méthodologie d'élaboration de ce bilan

Sur la base du courrier du 1<sup>er</sup> février 2022 du ministre des Outre-mer adressé aux préfets, un groupe de travail technique du CMUBA a réuni le 24 mai 2022 les services de l'État (DM, DEAL), des institutions (OFB, UICN), des gestionnaires d'AMP existantes (PNG, PNMM, Sanctuaire Agoa, RN Ns de Saint-Martin, Saint-Barthélemy, La Désirade/Petite-Terre), des collectivités, des représentants de professionnels (Clusters maritimes, CCI...) et d'associations pour initier les premières réflexions sur les implications des objectifs de la SNAP.

Dans ce cadre, outre l'état des lieux des AP existantes, de leur niveau de protection, de la qualité de leur gestion mais également des difficultés rencontrées par les gestionnaires (coopération de certains acteurs, en particulier des socio-professionnels, régulation des activités, moyens de surveillance et contrôle, moyens financiers etc), des pistes d'actions qui répondraient aux objectifs de la SNAP ainsi que des freins ont pu être évoqués.

Les particularités et différences entre les territoires ont ensuite impliqué des travaux à l'échelle de chaque territoire pour identifier des leviers (zones, outils réglementaires, financiers etc) mais aussi des acteurs (porteurs de projets, gestionnaires...) en mesure de proposer des trajectoires de développement du réseau d'AP.

En effet, le Parc naturel marin de **la Martinique** couvrant l'ensemble de sa ZEE et étant doté d'un plan de gestion qui inclut une carte des vocations, non seulement les zones vouées à la mise en place prioritaire de mesures de protection d'espèces et d'habitats remarquables sont déjà identifiées mais surtout les concertations ont déjà été menées avec les acteurs locaux. Pour autant, tout un travail reste à mener pour définir à une échelle fine la stratégie locale à mettre en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux concernant la protection forte.

La situation est autre pour les autres territoires et en particulier pour l'archipel de la Guadeloupe qui présente des types d'AP divers (parc national, réserves naturelles nationales), des AP mixtes (terre/mer), des gestionnaires multiples, des difficultés et possibilités différentes.

Aussi, pour ce qui concerne **la Guadeloupe**, sous l'impulsion de la DEAL, un comité de pilotage rassemblant la DEAL, l'OFB, la Région, la Direction de la Mer (DM) et l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG), ainsi qu'un comité technique permettant d'associer aux travaux du copil le Conseil départemental et les principaux gestionnaires d'aires protégées (PNG, ONF, association Titè, Conservatoire du Littoral), ont été mis en place.

Le comité technique s'est réuni à plusieurs reprises depuis mai 2022, et les principaux gestionnaires d'AP ont été sollicités pour contribuer à l'élaboration des plans d'actions

territoriaux en remontant des projets de création, extension ou amélioration de la gestion d'AP (terrestres et maritimes, permettant ainsi la prise en compte du continuum terre-mer).

Sur la base de ces projets, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a ensuite été mobilisé dans le cadre de groupes de travail restreints pour émettre des avis sur les projets de sites à protéger et/ou d'actions.

Des concertations ont été menées en parallèle par le PNG de la Guadeloupe :

- le 12 juin 2023 avec la commune de Sainte-Rose pour préserver l'îlet Caret,
- le 4 juillet 2023 avec la commune de Deshaies pour évoquer l'extension en mer des îlets Tête à l'anglais et Kahouanne classés en cœur de parc.

La DM a également associé les îles du Nord à la phase de contribution pour le bilan relatif au bassin maritime.

S'agissant des Îles du nord, afin d'améliorer sa contribution, **Saint-Martin** envisage la mise en place à court terme d'un copil qui serait composé de la Collectivité, la DEAL, la DM, le gestionnaire de la RNN, le Conservatoire du littoral, le CSTPN (Conseil Scientifique Territorial du Patrimoine Naturel).

Quant à **Saint-Barthélemy**, la concertation avec les différents acteurs initiée en septembre 2022 concernant la pêche dans la réserve a abouti au durcissement de la réglementation pour le site du Grand Cul-de-sac particulièrement sensible. Et en 2023 ont débuté des concertations avec les pêcheurs professionnels et les plaisanciers dans l'optique d'une révision de la réglementation de la pêche dans les eaux de Saint-Barthélemy (périodes de pêche pour certaines espèces, obligations déclaratives...).

Les premiers éléments du projet de plan d'actions pour le bassin maritime Antilles ont été présentés en séance plénière du CMUBA le 15 mai 2023.

## I-4 Objectifs et mesures de la SNAP

Ce bilan se base sur les 7 objectifs du plan national d'actions 2022-2024 (dont celui chiffré susmentionné) décomposés en mesures socles et mesures optionnelles, desquelles découlent des actions.

Les actions pour les aires protégées du bassin Antilles s'articulent autour des objectifs et mesures ci-dessous de la SNAP.

OBJECTIF	MESURE SOCLE
1. Développer un réseau d'AP résilient aux changements globaux	<b>Mesure 1</b> : développer un réseau d'AP pour couvrir 30 % du territoire
	<b>Mesure 2</b> : développer un réseau d'AP pour couvrir 10 % du territoire sous protection forte
	<b>Mesure 3</b> : Renforcer la protection, la cohérence et la

	connectivité du réseau d'AP et de protection forte par des concertations locales
<b>2. Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'AP</b>	<b>Mesure 6 :</b> Renforcer la formation des gestionnaires d'AP et l'animation du réseau.
	<b>Mesure 7 :</b> Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des AP
<b>3. Accompagner les activités durables au sein du réseau d'AP</b>	<b>Mesure 8 :</b> Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adapté aux enjeux de protection des AP
	<b>Mesure 9 :</b> Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des AP.
<b>4. Conforter l'intégration du réseau d'AP dans les territoires</b>	<b>Mesure 10 :</b> Mieux intégrer les AP dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire

<b>OBJECTIF</b>	<b>MESURE OPTIONNELLE</b>
<b>4. Conforter l'intégration du réseau d'AP dans les territoires</b>	<b>Mesure 11 :</b> Favoriser et accompagner les citoyens dans l'action et dans la gouvernance des AP
	<b>Mesure 12 :</b> Faire des AP des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature
<b>5. Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité</b>	<b>Mesure 14 :</b> Conforter la coopération internationale et la place des AP françaises dans les réseaux internationaux
<b>6. Un réseau pérenne d'AP</b>	<b>Mesure 15 :</b> Consolider le financement des AP
<b>7. Conforter le rôle des AP dans la connaissance de la biodiversité</b>	<b>Mesure 17 :</b> Faire bénéficier les gestionnaires d'AP et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance
	<b>Mesure 18 :</b> Faire des AP des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques.

Il est à souligner que malgré leur classification en tant qu'optionnelles, plusieurs des mesures 11 à 18 présentées ci-dessus revêtent un caractère prioritaire pour le bassin Antilles.

## II – Objectif 1 : Développer un réseau\* d'aires protégées résilient aux changements climatiques (mesures socles 1, 2 et 3)

\* Dans les faits l'opérationnalité fonctionnelle du réseau n'est pas toujours effective pour ce qui concerne les AP (et c'est le cas au niveau du bassin Antilles).

Aussi, sachant que les intitulés des objectifs du plan d'actions national ont été repris tels quels dans ce document, le terme « réseau d'AP » doit plutôt être pris comme désignant l'ensemble des aires protégées, tous types confondus, au sein d'un territoire ou d'un bassin.

### II-1 Méthode d'identification des sites à protéger

Les diagnostics territoriaux de l'OFB n'ont pas été encore réalisés mais des analyses stratégiques marines dont l'objet étaient justement d'orienter les projets de création d'AMP ont été menées antérieurement à la création de l'OFB, en Guadeloupe et en Martinique. Celle de Guadeloupe est récente et a été réalisée en étroite collaboration avec les services de l'Etat et du PNG.

Pour la Martinique et Saint-Martin où des projets de création ou d'extension d'AMP étaient déjà prévus, la méthode a consisté à inventorier ces projets.

En dehors des territoires pour lesquels des projets et actions étaient déjà prévus/engagés (Martinique, Saint-Martin), un appel à contribution des principaux gestionnaires d'AMP (de la Guadeloupe et de Saint-Barthélemy) a donc été lancé pour collecter des propositions de sites à protéger ou de protection à renforcer, ainsi que de gestion à améliorer.

Les propositions de projets reçues ont été soumises à l'expertise du CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) de la Guadeloupe pour observations et priorisation des projets à retenir.

Il convient de préciser que ce bilan se limite donc pour la Guadeloupe à des projets retenus suite à la phase de concertation avec les acteurs (collectivités, socioprofessionnels etc), ou initiés. Ils visent les espèces emblématiques (sous PNA notamment) ou menacées de disparition, ainsi que les milieux les plus sensibles tels que les récifs coralliens, les herbiers et les mangroves qui subissent de fortes pressions anthropiques.

Cela n'exclue pas à l'avenir de prendre en compte d'autres zones d'une richesse biologique exceptionnelle (réserve de biosphère, zone humide littorale etc) qui non pas été remontées lors de l'appel à contribution.

### II-2 Liste des projets d'AMP et de zones de protection forte

Les tableaux ci-après indiquent les mesures foncières et/ou réglementaires envisagées pour développer le réseau d'AMP.

Les besoins (financiers, humains, matériels) nécessaires à leurs mises en place et fonctionnement ne sont pas tous évalués à ce stade, mais le **bassin Antilles souffrant déjà d'une insuffisance des moyens de contrôle**, ces derniers devront donc impérativement être renforcés.

Le sujet de l'assainissement reste central. La mise en œuvre des SDAGE via leur PAOT doit œuvrer à l'amélioration de la qualité des masses d'eaux côtières pour répondre aux exigences de préservation des milieux et des espèces et permettre les reconnaissances en zone de protection forte.

A l'issue de ce bilan des actions existantes ou en cours, le plan d'action 2025-2027 devra détailler concrètement la stratégie pour mettre en place ces projets d'AMP ou de protection forte.

## II-2.1 Projets de zones de protection forte (ZPF)

PROJETS DE ZONES DE PROTECTION FORTE (ZPF)						
Nom du site et nature du projet	Outils envisagés	Superficie	Espèces à enjeu	Habitats naturels à enjeu	Pilote / État du projet	Observations
<b>GUADELOUPE</b>						
<b>Cœurs de Parc national existants</b> : classement des cœurs marins en ZPF	Reconnaissance ZPF	à définir	Lambis, coraux, avifaune, ichtyofaune (dont requins), tortues marines,	Récifs coralliens, herbiers natifs Selon les îlets concernés, forêts sèches, salines, mangroves	PNG En cours. Une concertation a été lancée en 2024 pour un plan de gestion sur Pigeon	<b>Les principales pressions liées à la mauvaise qualité des eaux côtières ainsi que la pêche de plaisance doit être maîtrisée pour aboutir à une reconnaissance en ZPF</b>
<b>Eaux bordant les îlets Kahouanne et Tête à l'anglais</b> (Deshaies) : <b>extension d'AMP</b>	Extension du cœur de parc ou mise en place de zone tampon	400m autour des îlets	Ichtyofaune, lambis, tortues marines, élastombranchés, oiseaux marins	herbiers, récifs coralliens	PNG En cours	Aire maritime adjacente du PNG, site RAMSAR
<b>Gros Morne</b> (Deshaies) : <b>création d'AMP</b>	Reconnaissance ZPF	221 ha	Odontocètes, mysticètes, tortues marines, ichtyofaune	récifs coralliens, herbiers natifs ;	Pilote à déterminer ; Non initié	Site classé, ZNIEFF, application de la charte du PNG. <b>Le projet nécessite l'investissement de la commune.</b>

<b>Partie marine de la RNN de Petite Terre</b>	Reconnaissance ZPF	842 ha	requins (nez noir, récif caraïbe, citron), raie léopard, espèces benthiques, tortues marines	herbiers, coraux	ONF-Tité/ Non initié	
<b>MARTINIQUE</b>						
<b>Réserve naturelle régionale Le Prêcheur</b>	Reconnaissance ZPF des 2 ZPR	675 ha au total dont les 2 ZPR	Coraux cornes d'élan, raie léopards, biomasse poisson pélagique important, site de ponte tortues	Récifs coralliens , herbiers	RNR : non initié	
<b>Réserve de Genipa</b>	Reconnaissance ZPF : en proposition	755	voir tableau AMP	récifs coralliens, mangroves, herbiers	RNR : Initié	Alternative de l'inscrire en AMP de protection simple
<b>SAINT-MARTIN</b>						
<b>Création d'une Réserve Naturelle Territoriale</b> (sur la base des RNR) dite de "La Mangrove de Bellevue"	Reconnaissance ZPF	32 ha maritime (à affiner)	Inventaires en cours	Mangrove et milieux côtiers remarquables	Collectivité de Saint-Martin ; Initié	Premiers échanges avec les propriétaires fonciers initiés

SAINT-BARTHÉLEMY						
Réserve naturelle nationale	Reconnaissance ZPF des 2 ZPR	1240ha au total donc les 2 ZPR	Mérou Nassau, raie aigle, hippocampe à long nez, tortues (imbriquée, verte, luth), mammifères marins	herbiers, récifs coralliens	Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy	Non initié

Les projets sont cartographiés en annexe 1.

## II-2.2 Projets d'aires marines protégées

PROJETS D'AIRES MARINES PROTÉGÉES						
Nom du site et nature du projet	Outils envisagés	Superficie	Espèces à enjeux	Habitats naturels à enjeux	Pilote / État du projet	Observations
<b>MARTINIQUE</b>						
Nota : le plan de gestion du PNMM présente une carte des vocations qui identifie entre autres des « zones de valorisation et de préservation du patrimoine naturel et culturel »						
<b>Baie du Trésor (La Caravelle) : extension de la RNN</b>	Réserve naturelle nationale marine (Zone de Cantonnement depuis le 8 janvier 1999, circulation/moillage réglementés dans la baie depuis le 22 mars 1999)	241 ha	Classée ZNIEFF	mangroves, rochers, plages, herbiers, récifs coralliens	DEAL (appui technique PNRM) / en consultation nationale au niveau des institutions et passera ensuite pour avis au CNPN	
<b>Réserve de</b>	RNR	3073 ha	espèces	palétuvie	CTM / en	

Genipa : création			halieutiques, oiseaux(93 espèces dont 9 endémiques des Petites Antilles et 1 endémique de la Martinique), 3 espèces végétales protégées : Oncidium ceboletta, Ammannia coccinea, et Zygia latifolia et une espèce endémique : Aechmea reclinata. 2 espèces CITES : Swietenia macrophylla « Acajou » et Swietenia mahagoni, 6 espèces autochtones et-ou endémiques d'amphibiens et de reptiles	rs mangrove , herbiers	cours de consultation régionale	
<b>SAINT-BARTHÉLEMY</b>						
Extension de la partie marine de la RNN : Baie de Lorient-Pointe Milou	RNN	57 ha	requins citrons, espèces halieutiques	récifs coralliens	ATE / Initié	

Les projets sont cartographiés en **annexe II**.

## II-3 Actions et projets visant à préserver les milieux humides

Les zones humides littorales (mangroves et étang littoral) répertoriées au niveau du bassin Antilles sont celles suivantes, localisées en Guadeloupe : Grand cul-de-sac marin (GCSM, site RAMSAR), les Îlets de Petite-Terre (ZNIEFF) et Caye à Dupont (ZNIEFF).

Compte tenu de l'enjeu que représente la reconnaissance de zone de protection forte pour ses cœurs de parc marin, le **Parc national de la Guadeloupe** a décidé de mobiliser les acteurs concernés pour engager la nécessaire **mise en conformité de l'assainissement collectif, non-collectif et individuel** des bassins versants possédant un exutoire dans le GCSM.

Il est à relever que le pôle relais Zones Humides tropicales (UICN) est un acteur central pour la sensibilisation sur les enjeux mangroves.

Le cas échéant, les autres actions et projets concernant les zones humides du bassin sont listés dans les différentes sections du document.

## II-4 Listes des sites d'intérêt géologique

Il n'existe pas encore dans le bassin Antilles de sites marins d'intérêt géologique.

Toutefois, huit sites sous-marins sont actuellement étudiés **en Guadeloupe** grâce à des financements de la DEAL et font l'objet de fiches de connaissance qui dès leur finalisation pourront faire l'objet d'une validation par la Commission nationale du patrimoine géologique.

En effet, dans un premier temps, le gain de connaissance est recherché avec pour finalité l'intégration de ces sites, listés ci-dessous, à l'inventaire régional du patrimoine géologique sous-marin et littoral de la Guadeloupe :

- Source hydrothermale sous-marine des îlets Pigeons ;
- Édifices volcaniques sous-marins du sud de l'archipel des Saintes ;
- Édifices volcaniques sous-marins du nord de l'archipel des Saintes
- Barrière de corail Pléistocène du Grand Cul-de-sac marin ;
- Géomorphologie et hydrodynamique de la baie du Grand Cul-de-Sac-Marin ;
- Sédiments limoneux de la mangrove de la Guadeloupe ;
- Lagon et barrière de corail de Sainte-Anne ;
- Source hydrothermale de Bain Thomas ;
- Voûte pléistocène de la pointe du vent à Saint-François.

Parmi ces sites, en fonction des pressions et enjeux identifiés, et après instruction par les services de l'État, certains pourraient être présentés dans le cadre d'un arrêté de protection de type « liste » (avec le cas échéant adaptation de leur périmètre).

En Martinique, le BRGM a été chargé par la DEAL, dans le cadre d'une convention de recherche et développement partagés, d'initier et de coordonner l'inventaire du patrimoine géologique de l'île. Ce travail a porté essentiellement, à ce stade, sur l'identification des sites et des objets d'intérêt géologique majeur. Il constitue le préalable indispensable à toute mesure de protection et toute démarche de conservation ou de mise en valeur de richesses géologiques de la Martinique.

Parmi les sites sélectionnés en 2012, un site géologique d'intérêt patrimonial a été retenu sur la presqu'île de la Caravelle : les brèches et coulées de lave de la Pointe de la Presqu'île de la Caravelle et un autre secteur Petite-Anse : les sources thermales de Morne Jacqueline.

## II-5 Création d'AMP transfrontalières

### II-5.1 À l'échelle des territoires

Les échanges entre les acteurs des milieux terrestres et maritimes ont permis de tenir compte du besoin de renforcement de la cohérence des propositions et du lien terre-mer au sein du réseau d'aires protégées.

S'agissant de la **Guadeloupe**, le projet du PNG d'extension du cœur de parc terrestre des îlets « Kahouanne » et « Tête à l'anglais » aux eaux qui les bordent est une première réponse à ce besoin (cf § II-2.1).

Par ailleurs, le plan d'actions terrestre de la Guadeloupe recense les projets relatifs à des sites littoraux et qui présentent donc un intérêt pour l'environnement marin. Il conviendra donc de se référer au plan d'actions terrestre pour le détail sur ces sites.

Pour ce qui concerne les îles du Nord, le projet de création à **Saint-Barthélemy** d'une **réserve naturelle terrestre sur 17 îlots satellites** reflète la volonté du renforcement de la cohérence des propositions puisque l'actuelle RNN de Saint-Barthélemy est aujourd'hui exclusivement marine. La création de cette réserve terrestre vise en particulier la réduction des pressions anthropiques et la préservation de la biodiversité remarquable déjà présente (forêt et prairie sèches, sites de nidification, géologique etc).

**Saint-Martin** a engagé les réflexions sur le projet de **création d'une Réserve Naturelle Territoriale** (sur la base des RNR) dite « **La Mangrove de Bellevue** » (cf § II-2.1). Ce projet comprend également une partie terrestre décrite ci-après.

Création d'une Réserve Naturelle Territoriale (sur la base des RNR) dite de "La Mangrove de Bellevue"	ZPF	11 ha terrestre (périmètre à affiner)	Inventaires à réaliser	Mangrove et milieux côtiers remarquables	Collectivité de Saint-Martin, initié	Premiers échanges avec les propriétaires fonciers initiés
---	-----	---------------------------------------	------------------------	--	--------------------------------------	---

Par ailleurs, **Saint-Martin** avait pour objectif l'extension du sanctuaire de requin de Sint-Maarten (partie hollandaise) à la partie française. Toutefois, suite à une attaque mortelle aux abords d'une plage de Saint-Martin en décembre 2020, le contexte est devenu peu opportun. A la suite de cela, l'État a

décidé de l'organisation et du financement du projet « One Shark SXM » dont les principaux objectifs sont l'amélioration des connaissances scientifiques des différentes espèces de requins et un volet pédagogique auprès de la population locale, des touristes, et des professionnels de la mer.

### **II-5.2 À l'échelle du bassin**

Il n'existe pas de projets de création d'AMP transfrontalières à l'échelle du bassin mais le Sanctuaire Agoa est engagé dans la coopération internationale pour la protection des mammifères marins (cf § VI).

### III – Objectif 2 : Accompagner la mise en œuvre d’une gestion efficace du réseau d’aires protégées (mesures socles 6 et 7)

#### III-1 Actions et projets en matière de qualité de la gestion des AMP

	Période	Localisation	Description	Pilote
ACTIONS	2022- 2024	<b>Martinique</b> : zone du Pothuau	Reprise de la gestion de la zone : installation de lignes de mouillage, suivi de l'état de santé du milieu, quantification de l'effet réserve	Parc naturel marin (PNMM)
	2021-2024	<b>Martinique</b> : Le Prêcheur	Mise en place d'un balisage en mer pour la zone de protection renforcée de la réserve naturelle régionale du Prêcheur	Parc naturel régional (PNR)
	2023	<b>Guadeloupe</b> : Îlet Fajou (cœur de parc)	Réglementation : mise en défens de 250 m <sup>2</sup> d'espace marin pour la préservation du récif corallien ( <i>acropora cervicornis</i> et <i>prolifera</i> )	PNG
	2022	<b>Saint-Barthélemy</b> : ZMEL de la RNN	Restauration des habitats, élimination et limitation des EEE (Rat noir, souris domestique, Agave sisale, Neem Tree) Réduction de l'impact de la plaisance sur les herbiers.	Agence territoriale de l'env. (ATE)
PROJETS	2016 - 2023	<b>Martinique</b> : Sainte-Luce	Projet Waliwa : élaboration d'un plan de gestion sur 5 ans qui inclura un état des lieux sur le littoral terrestre (jusqu'à 1,5km à l'intérieur) et en mer (localisation des espèces remarquables, cartographie des biocénoses marines et des usages en mer) projet ACROPORA avec pépinières de boutures Acropora cervicornis sur 6 dômes pilotés par L'ASSO-Mer et qui s'est terminé avec l'épisode de blanchissement 2023 entraînant la mortalité de toutes les boutures, projet de revégétalisation du littoral de Sainte-Luce pour restauration de sites de ponte de tortues marines avec enclos de plantations sur certaines plages	La ville de Sainte-Luce (partie maritime terminée en 2023 avec l'épisode de blanchissement)
	2023-2024	<b>Guadeloupe</b> :	Projet JARIV : restauration et	Conservatoire

		zone humide de Jarry	aménagement de la zone humide (forêts marécageuses, mangroves), à l'interface terre-mer ; libération foncière de 27ha (dont 8,5 déjà conventionnés) de la zone de Jarry attribuée en 2003 (266 ha)	du littoral (CdL)
2023-2024		<b>Guadeloupe</b> : îlet Caret, Grand Cul de sac marin	Fermeture temporaire de l'îlet Caret en vue de sa révégétalisation (naturelle et/ou accompagnée). Mise en place d'aménagements et mesures de gestion pour limiter les pressions liées à la fréquentation	Initié. Commune de Ste-Rose, PNG, CDL
2023-2024		<b>Saint-Martin</b> : RNN	Projet ReCorEA : atténuation des impacts du bassin versant, suivi de l'état de santé des récifs, herbiers et mangroves...	Association de gestion de la RNN (AGRNSM)

### III-2 Liste des documents de gestion d'AMP validés

Les documents de gestion d'AMP valides sont indiqués ci-dessous.

PNMM : plan de gestion avec cartes des vocations

PNG : la charte du Parc national fait office de plan de gestion pour la zone RAMSAR (Grand cul-de-sac marin) qui bénéficie également d'une carte des vocations. Il n'existe en revanche pas de plan de gestion valide pour le secteur des îlets Pigeon : sa préparation en 2024 a débuté par le lancement d'un programme de concertation.

RNN SBH : plan de gestion en cours 2018-2027

RNN de Petite-Terre : plan de gestion en cours 2020-2029

Le CdL gère en Martinique, Guadeloupe et Saint-Martin de nombreuses parcelles de l'ex Domaine Public Lacustre (DPL) qui subit diverses dégradations et occupations illicites. Le DPL est historiquement composé de zones humides, milieux à forts enjeux de biodiversité aujourd'hui menacés et de sites littoraux constitués essentiellement de mangroves, marais, d'îlets, îlots, etc. Toutefois, un seul des sites affectés au CdL comprend une partie marine : Cap Salomon, en Martinique (10 ha).

### III-3 Sites concourant ou souhaitant concourir au label « Liste verte de l'UICN »

Le parc national de la Guadeloupe (PNG) dispose du label Liste Verte<sup>18</sup> de l'UICN.

<sup>18</sup> La Liste Verte des AP de l'UICN est un label international mettant en valeur les sites et pratiques exemplaires contribuant à l'amélioration de la gestion de l'ensemble des AP

Il est toutefois à noter que d'autres démarches régionales revêtent une importance particulière pour la bassin Antilles. En effet, la Convention pour la protection et la mise en valeur des milieux marins dans la région des Caraïbes (convention de Carthagène) se décline en trois protocoles dont celui relatif à la vie sauvage qui est spécifiquement dédié à la protection de la biodiversité régionale : le **protocole SPAW** (Specially Protected Areas and Wildlife ; cf § VI).

Et dans l'objectif de leur protection, des espèces sauvages menacées ou en voie d'extinction sont inscrites sur des « **listes SPAW** »: les **annexes I et II** listent respectivement des espèces de flore et de faune qui nécessitent la protection la plus stricte tandis que l'exploitation de celles visées par l'**annexe III** est réglementée.

Par ailleurs, dans le but d'identifier les aires particulièrement importantes pour la grande région Caraïbe et de les incorporer à un réseau dédié à la recherche scientifique et à la coopération régionale, a également été institué un **registre des aires protégées SPAW**.

À ce jour, 37 aires protégées listées sous le protocole SPAW contribuent de manière significative à la conservation de la biodiversité marine et côtière dans les Caraïbes, dont celles marines ou littorales suivantes situées sur les territoires du bassin Antilles :

- Parc national de la Guadeloupe
- Étangs lagunaires de Saint-Martin (gestionnaire collectivité de Saint-Martin, propriétaire CdL)
- Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin
- Sanctuaire Agoa
- Réserve Naturelle Nationale de Petite Terre
- Étang des Salines (gestionnaire ville de Sainte-Anne, propriétaire CdL)
- Versants Nord de la Montagne Pelée (gestionnaire PNR Martinique, propriétaire CdL)
- Parc naturel marin de Martinique.

### **III-4 Actions et projets en matière de formation des gestionnaires d'AMP et d'animation du réseau des gestionnaires**

L'OFB propose une offre de formation à l'attention de ses agents et de ceux des établissements publics qui lui sont rattachés (Parc nationaux notamment) ainsi que du public externe, dans les domaines suivants :

- Droit, Police et Avis techniques
- Espèces et Écosystèmes
  - o Milieux aquatiques et humides
  - o Milieux littoraux et marins
  - o Milieux terrestres
- Politique de préservation et outils de planification
- Gestion et analyse des données
- Mobilisation des acteurs et citoyens

- Sécurité au travail.

L'Office de l'Eau de la Martinique propose également des formations pour les agents publics sur la protection des milieux aquatiques et marins avec de la sensibilisation aux enjeux et pressions exercées.

Comme pour les agents de l'OFB et des établissements rattachés (CDL, PNG, PNRM) ceux des structures adhérentes à Réserves naturelles de France (notamment les agents des gestionnaires des Réserves naturelles) ainsi que les agents des collectivités EPCI, bénéficient de la gratuité des formations de la thématique "police".

Les inscriptions aux formations se font exclusivement en ligne via le portail de formation de l'OFB <https://formation.ofb.fr/>.

Lien des formations de l'ODE Martinique :

[Formations courtes ODE - Office de l'Eau - Martinique](#)

Des formations « police en mer » et « police des pêches » sont également suivies au besoin par des agents de structures gestionnaires d'AMP.

## IV – Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d’aires protégées (mesures socles 8 et 9)

### IV-1 Actions et projets de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des AMP

Dans le cadre des polices administrative et judiciaire, les contrôles font l’objet de plans spécifiques coordonnés par la DEAL pour les milieux terrestres et les zones humides, et par la Direction de la Mer pour les milieux marins.

Ces plans sont validés en MISEN, mission interservices de l'eau et de la nature. En outre, les inspecteurs de l’environnement du Parc national de Guadeloupe, du Parc naturel marin de Martinique et des Services départementaux de Guadeloupe et de Martinique, procèdent à des contrôles réguliers de l’environnement marin dans le cadre de leurs missions.

Par ailleurs, les agents assermentés non-fonctionnaires de l’AGRNSM procèdent à des contrôles journaliers sur l’espace de la RNN de Saint-Martin et disposent d’une extension de compétence en matière de Police de la Nature, à l’ensemble du territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

### IV-2 Actions et projets d’accompagnement des usages compatibles avec les objectifs de conservation des AMP

Les projets ou actions d’accompagnement des activités durables dans les aires marines protégées sont listés ci-après.

	Période	Description du projet ou de l’action	Pilotes
<b>ACTIONS</b>	2022-2024	<p><b>Martinique</b> : mise en place de ZMEL (zones de mouillage et d’équipements légers)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saint-Pierre (130 mouillages) : installation en cours</li> <li>- Anses d’Arlet (161 mouillages) : remise en état – travail en cours</li> <li>- Baie du Marin (308 mouillages) : procédures pour la mise en œuvre en cours</li> <li>- Baie de Sainte-Anne (347 mouillages) : projet en pause</li> <li>- zone du Pothuau (5 mouillages) : en cours</li> <li>- Rocher du Diamant (7 mouillages) : en cours</li> </ul> <p>Rq : les Saint-Pierre, Anses d'Arlet, Baie du Marin et Baie de Sainte-Anne font partie des secteurs identifiés dans la carte des vocations du PNMM comme devant faire l'objet de mesures de réduction des pressions</p>	Direction de la mer et (EPCI et mairie en gestionnaire possible)

		<b>Martinique</b> : 3 cantonnements de pêche en Martinique dans lesquels la pêche professionnelle ou de loisir est interdite ont été mis en place pour des durées de 4 à 10 ans renouvelables (communes de La Trinité, Case-Pilote et Anses d'Arlet).	
	2025	Projet « formation pêche de loisir » dont les objectifs sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• transmettre les informations relatives à la réglementation de la pêche de loisirs</li> <li>• transmettre les bons gestes lors des actions de pêche</li> <li>• constituer un réseau de pêcheurs engagés prêts à faire remonter les informations de leurs captures</li> <li>• initier la démarche d'un meilleur encadrement de la pratique</li> </ul>	Asso-Mer
	2024	<b>Guadeloupe</b> : mise en place du projet ReCorEA qui vise à réduire l'impact des activités humaines sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés dans les coeurs de parc national	PNG
	2021	<b>Guadeloupe</b> : mise en place d'éco-mouillages en cœur de parc et dans l'aire maritime adjacente - secteur des îlets Pigeon : 35 mouillages - Grand-cul de sac marin : 137 mouillages	PNG
	2020	<b>Guadeloupe</b> : mise en place de quelques mouillages dans la RNN de Petite-Terre pour maintenir la plaisance et une activité économique dérogatoire écotouristique très accompagnée par les gestionnaires de l'AMP.	Asso Titè & ONF
	2022	<b>Saint-Barthélemy</b> : - durcissement de la réglementation de la pêche dans la RNN (limitation de la pêche professionnelle et de loisir) - réduction du nombre de mouillages permanents à Grand Cul-de-sac et de la taille des navires accueillis dans cette zone - interdiction d'accès des navires de plus de 25 m à la RNN - réduction du temps passé au mouillage sur bouée (de 7 à 4 jours) dans les baies de Fourchue et Colombier	ATE
	2021 et au-delà	<b>Bassin Antilles</b> : accompagnement des opérateurs de « whale-watching <sup>19</sup> » dans l'amélioration de leurs pratiques (actions de formation)	Agoa
<b>PROJETS</b>	2024	<b>Bassin Antilles</b> : travail au niveau national pour l'instauration d'un système de licence pour fixer un nombre d'opérateurs de whale-watching qui permette de limiter le dérangement des espèces. Nouvel arrêté en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2024.	Agoa

<sup>19</sup> Activité d'observation des baleines

	2023-2030	<b>Saint-Barthélemy</b> : projet d'extension de la ZMEL de la RNN sur 10 ha (ajout de 7 mouillages)	ATE
	2025	<b>Saint-Martin</b> : projet ReCorEA ayant pour objectifs le renforcement des ZMEL existantes (ajout de mouillages écologiques), des actions de sensibilisation et de restauration de la mangrove. Le projet vise également à moyen terme l'interdiction du mouillage forain à l'intérieur de la réserve	AGRNSM

S'agissant plus particulièrement des activités commerciales au sein des AMP, il est à noter que :

- l'équipe de gestion de la RNN de Saint-Martin gère les autorisations commerciales d'exercer une activité commerciale au sein de la RNN ainsi que le recouvrement de la redevance pour activité commerciale associée ;

- le pôle marin du PN de la Guadeloupe s'occupe de la délivrance d'autorisations commerciales, de la réalisation d'audits des prestataires admis à exercer en zone de parc. Des actions de sensibilisation sur notamment la préservation des milieux marins sont également faites depuis plusieurs années auprès de la population et des socio-professionnels ;

- les gestionnaires de la RNN de Petite Terre sous l'égide et avec validation du comité consultatif de la RNN (défini par l'Arrêté n°971-2024-03-28-00002 du 28 mars 2024) sous la forme d'une formation restreinte compétente en matière d'activités commerciales exercées au sein de la réserve (Arrêté DEAL/RN n°971-2024-06-07-00004 du 7 juin 2024) sont chargés de délivrer les autorisations commerciales au sein de la RNN (Arrêté n°971-2022-11-15-00010 du 15 novembre 2022).

Il convient de rappeler en outre que certaines mesures de protection sur une aire marine entraînent automatiquement le report de la pression anthropique sur d'autres sites protégés. Il est donc impératif de tenir compte de cette problématique qui affecte aussi bien les gestionnaires que les socio-professionnels. De plus, l'adaptation des mesures déjà entreprises par les gestionnaires doivent faire face au développement de nouvelles activités ou à l'augmentation de certaines activités.

## V – Objectif 4 : Conforter l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées (mesure socle 10, mesures optionnelles 11 et 12)

### V-1 Prise en compte des AMP et continuités écologiques dans les documents de planification

Si au travers de ses objectifs stratégiques (cf § I-2) le DSB prend bien en compte les aires protégées, de manière générale les enjeux de protection des habitats et espèces **marins** restent à prendre en considération dans les documents de planification et d'aménagement.

Les SRPNB<sup>20</sup> (finalisé mais pas encore validé pour la **Guadeloupe** ; pas initié en **Martinique**), qui une fois approuvés seront intégrés aux SAR/SMVM, permettront cette avancée. Les travaux sur la reprise du SAR en Guadeloupe ont débuté.

La collectivité de **Saint-Martin** ne s'est pas encore approprié ce sujet, même si elle a manifesté sa volonté de devenir juridiquement compétente en matière d'environnement.

### V-2 Actions et projets en matière d'intégration territoriale du réseau d'AMP

#### V-2.1 Association des citoyens à des actions ou la gouvernance d'AMP

Période	Description de l'action	Pilotes
2016 - 2023	<b>Martinique</b> (Sainte-Luce) : création de l'aire marine « concertée » Waliwa (volonté communale d'élaboration d'un projet concerté avec la population afin d'éviter crispation ou rejet), avec pour objectif la préservation du littoral et des biocénoses marines côtières (récifs coralliens, plages, mangroves, herbiers) : dont le projet ACROPORA de conservation corallienne jusqu'en 2023 et piloté par L'ASSO-Mer	Commune de Sainte-Luce
Depuis 2017	<b>Martinique</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentation des citoyens dans la gouvernance du Parc naturel marin : 5 organisations d'usagers de loisir et 5 associations de protection de l'environnement</li> <li>• Parlement des mangroves</li> <li>• Gestion des aires marines protégées</li> <li>• Actions citoyennes</li> <li>• Comités consultatifs</li> </ul>	OFB / PNMM

<sup>20</sup> Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité

## V-2.2 Actions ou projets de connexion de la société à la nature

Aires marines éducatives (AME)				
	Structure et localisation	Partenaire	Nombre d'élèves	Labellisation
MARTINIQUE	École primaire Christiane Lange, (Tartane)	Association GRAINE	4 classes, 68 élèves	2022-2023
	École de Belfond (Sainte-Anne)	Association Roots of the sea – Rasin Lanmè	2 classes, 42 élèves	2022-2023
	Annexe du collège privé Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Luce)			2022-2023
	Collège Isidore Pelage (Sainte-Anne)	Association Coco an d'lo	1 classe de 23 élèves ; 14 autres élèves associés	2022-2023
	École Primaire du Cap Ferré (Sainte-Anne)	Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM)	1 classe, 25 élèves	2022-2023
	15 labellisations par le Parc naturel marin			
GUADELOUPE	École primaire Noglotte Eugène (Gourbeyre)	Association Kap Natirel	37 élèves (8 CM1, 29 CM2)	2022-2023
	Collège Saint-Dominique (Le Moule)	Association Kap Natirel	31 élèves de 6ème	2022-2023
	École primaire Hyacinthe Geriac (Petit-Bourg)	Pôle Relais Zones Humides Tropicales - Comité français de l'UICN	1 classe de CM1, 26 élèves	2022-2023
	École primaire Angèle NAYAGOM-EPITHER (Saint-François)	Association Kap Natirel	2 classes, 20 élèves (9 CE2, 11 CM1)	2022-2023
	École primaire Bourg Terre-de-Haut	Association Mon école, ma baleine	2 classes, 17 élèves (9 CM1, 8 CM2)	2022-2023
	École primaire privée, Externat Saint-Joseph (Le moule)	Association Mon école, ma baleine		2023-2024
	École primaire Adélaïde Amédée (Le Moule)	E.C.O.L.E de la mer (Espace de Culture Océane du Littoral et de l'Environnement)		2023-2024
	École élémentaire publique	Université des Antilles		2023-2024

	Amédée Fengarol (Pointe-à-Pitre)			
	École primaire Kawann (Saint-François)	Commune de Saint-François		2023-2024
	École élémentaire Christian Gobert (Saint - François)	Association Mon école, ma baleine		2023-2024
	École élémentaire publique Gérard Lauriette (Trois-Rivières)	Service Patrimoine et urbanisme de la municipalité de Trois Rivières		2023-2024
	École Bois Rada (Sainte Rose)	Association Tò-Ti-Jòn		2023-2024
	École primaire Auguste Feler (Vieux-Fort)	Référente : Andréa Palumbo		2023-2024
<b>ST-BARTH.</b>	Collège Mireille CHOISY (Gustavia), AME des Petits Saints	Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy		2022-2023
<b>SAINT-MART.</b>	Collège de Quartier d'Orléans		classe de 6ème	2022-2023
	École primaire Claire Saint-Maximin		classe de CM1	2022-2023
	École Happy School		classes de CE1 et CM2	2022-2023

Nota : les détails relatifs aux nombres d'élèves concernés par les projets d'AME actifs pour 2023-2024 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de ce plan.

<b>AUTRES PROJETS OU ACTIONS</b>			
	<b>Nature</b>	<b>Acteurs</b>	<b>Échéance</b>
<b>GUADELOUPE</b>	1. Projet de mise en place d'un Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) 2. Projet de coordination et d'animation du réseau d'aires éducatives (terrestres, marines et humides), et d'actions de sensibilisation des élèves (de la maternelle au lycée) à l'environnement par l'expérimentation dans le cadre scolaire et extrascolaire	ARB-IG  ARB-IG, écoles, rectorat, associations, gestionnaires d'AP	A définir

<b>MARTINIQUE</b>	1. Brigade d'Intervention Maritime : équipe opérationnelle avec objectif principal de collecter les déchets en mer et en particulier les gros engins de pêche (nasses et filets abandonnés) afin de réduire leurs impacts sur le milieu marin (avec actions de sensibilisation du grand public, accompagnement des communes via réalisation de diagnostics et plans d'action, mise en place d'une filière de valorisation...)	L'ASSO-Mer	2017 (projet financé jusqu'en 2026 via fonds vert)
	2. actions de sensibilisation des élèves au milieu marins et récifs coralliens (dont projet conférences culturelles itinérantes sur les coraux par l'Association de Recherches et de Valorisation du Patrimoine Archéologique sous-Marin de la Martinique (ARVPAM) )	Carbet des sciences, Association Coco an d'Io, Association Roots of the sea...	chaque année
	3. Application Fish&Click développée par l'Ifremer pour faire participer tous citoyens aux signalements de matériel de pêche perdu sous l'eau et sur le littoral	Ifremer	
	4. Plusieurs actions sont menées pour les citoyens : balades nautiques organisées par le Parc naturel régional de Martinique ; structuration des aires marines éducatives par le Parc naturel Marin de Martinique	PNR PNMM	
<b>ST-BARTH.</b>			
<b>SAINT-MART.</b>			

**Projet RECREAFISH** : Publié en 2021. Les travaux visent à établir un état des lieux précis de la pêche de loisir en mer, tant au plan de la caractérisation de la population d'usagers et de leurs pratiques que des retombées économiques pour la vie des territoires du Bassin Antilles. Ce document est piloté par l'IFREMER de la Martinique et conjointement déployé par différents organismes du territoire. (ODE Martinique, Service de la préfecture Guadeloupe, RNN Saint-Martin, Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy).

## VI – Objectif 5 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité (mesure optionnelle 14)

Le sanctuaire **Agoa**, créé en 2010 et reconnu en 2012 au titre du protocole SPAW spécifique à la protection des mammifères marins (près d'une trentaine d'espèces recensée), a pour principales missions :

- limiter les interactions négatives entre activités humaines et mammifères marins,
- approfondir et diffuser la connaissance sur les mammifères marins (populations, menaces etc),
- coopérer avec les services de l'État pour la surveillance du sanctuaire,
- coopérer avec les autres États de la Caraïbe pour favoriser la mise en place de mesures de protection et de gestion de la biodiversité.

Et la coopération internationale est d'autant plus essentielle dans la Caraïbe puisque s'agissant des mammifères marins qui sont des espèces transfrontalières, elle permet d'appréhender et initier avec les gestionnaires d'AMP voisines et lointaines des actions de protection des mammifères marins à plus grande échelle.

Et c'est dans ce sens que suite aux dernières recommandations de la Conférence des parties du protocole SPAW, le centre d'activités régionales SPAW (CAR SPAW) hébergé par la DEAL Guadeloupe mène un effort régional pour créer un **réseau de gestionnaires des aires protégées inscrites sur la liste SPAW**. Le but de ce réseau serait d'identifier les besoins qui permettraient d'améliorer l'efficacité des zones protégées et d'y apporter des réponses.

Une première réunion du « réseau SPAW » a rassemblé sur 3 jours sous forme d'atelier 24 des 37 gestionnaires des aires protégées SPAW en octobre 2023. Dans ce cadre, outre une vision commune et un objectif global pour ledit réseau, des axes stratégiques prioritaires ont pu être définis à savoir :

- assurer l'implication politique dans l'action,
- sensibiliser la communauté,
- assurer la stabilité financière,
- partager la stratégie et les résultats.

À une autre échelle, la collectivité de **Saint-Martin**, par le biais de l'AGRNSM, a initié des échanges avec Rewild<sup>21</sup>, FFI<sup>22</sup> et l'île voisine d'Anguilla dans le but d'obtenir un soutien financier et technique pour la gestion d'EEE (rats, chèvres, iguanes communs) au sein de la RNN, à Tintamarre.

---

<sup>21</sup> ONG engagée dans la lutte contre le trafic d'animaux sauvages

<sup>22</sup> Faune et Flore Internationales : ONG spécialisée dans le renforcement des capacités, l'utilisation durable des ressources naturelles, le contrôle des EEE, les inventaires de la biodiversité, la gestion des aires protégées, le suivi et l'évaluation

## VII – Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées (mesure optionnelle 15)

L'OFB, opérateur national dédié à la protection et la restauration de la biodiversité dans l'Hexagone et dans les territoires d'outre-mer, peut intervenir financièrement auprès des acteurs de la biodiversité et de l'eau (collectivités, établissements publics, associations, entreprises...), à l'appui de ses objectifs.

En effet, il agit premièrement en complémentarité interne pour garantir une cohérence de finalité stratégique entre les missions réalisées en propre par ses agents et les soutiens financiers accordés à des projets dans le cadre de sa politique d'intervention, puis en complémentarité externe de manière à assurer la meilleure articulation possible de ses interventions financières avec celles des autres opérateurs publics de l'eau et de la biodiversité.

En plus du financement des infrastructures publiques d'assainissement et d'eau potable, l'OFB déploie différents dispositifs de partenariats au travers d'appels à projets périodiques (atlas de la biodiversité communale, TeMeUm, Aires éducatives, BESTLife2030...) ou ponctuels (ReCorEA...), mais peut également financer des actions de conservation et de restauration de la biodiversité hors appel à projet.

Et s'agissant plus particulièrement d'actions en faveur de la biodiversité, le projet LIFE Stratégique Nature (LIFE SN<sup>23</sup>) a pour vocation de soutenir les États membres dans la mise en œuvre des stratégies européennes et nationales pour la biodiversité.

La coordination de la construction du projet LIFE SN pour la France a été confiée à l'OFB. La finalité espérée de ce projet est l'augmentation significative des surfaces d'écosystèmes ayant fait ou devant faire l'objet d'actions d'amélioration de leur état de conservation ou de réduction de pressions.

Toutefois, les territoires du bassin Antilles s'organisent pour donner plus de lisibilité aux acteurs et consolider le financement des aires protégées. Ainsi,

- en Martinique, un comité des financeurs piloté par l'Office de l'eau (ODE) a été créé. Il réunit DEAL, ODE, OFB sur les sujets assainissements. L'ODE déploie aussi des subventions pour la protection des milieux marins (Axe 5D de son PPI) et accompagne les porteurs de projets (assistances techniques).

- en Guadeloupe, l'ARB-IG a mis en place en janvier 2023 une conférence du financement et de la coordination des acteurs de la biodiversité. Cette conférence a notamment pour objectif d'informer plus précisément les acteurs sur les différentes sources de financement d'actions, d'identifier de potentiels manques, de définir des stratégies et priorités de financement et de permettre aux financeurs et institutionnels d'échanger pour une meilleure coordination des actions. Une première réunion technique s'est tenue en mars 2023.

<sup>23</sup> LIFE SN est un projet du sous-programme « Nature et biodiversité », un des 4 sous-programmes du programme LIFE qui est l'instrument financier de la Commission européenne dédié à l'environnement et au climat

Et plus généralement, les organismes chargés de la mise en œuvre de fonds et programmes dédiés aux aires protégées informent les gestionnaires d'AMP et autres acteurs (collectivités...) sur les actions pouvant bénéficier d'aides (notamment les DEAL ont communiqué sur le **Fonds vert** et les possibilités d'accompagnement financier pour des études, la création, la gestion, la surveillance d'aires protégées).

## VIII – Objectif 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité (mesures optionnelles 17 et 18)

### VIII-1 Actions et projets en faveur de l'amélioration de la connaissance des acteurs

La dégradation du milieu marin est en partie due à la méconnaissance de son importance, ses atouts mais aussi sa fragilité.

Or, l'acquisition de connaissances en matière de biodiversité marine intervient généralement de façon sectorielle et cloisonnée, dans le cadre soit des missions d'organismes spécifiques (MNHN, UICN, IFREMER etc) et de gestionnaires d'AP, soit de programmes d'étude et de recherche.

Aussi, non seulement les connaissances existantes sont éparpillées mais **l'absence de coordination de leur acquisition et de moyens sont source d'exclusion de certains territoires, espaces ou espèces.**

C'est ainsi que par exemple, pour les espèces ayant fait l'objet d'une évaluation par l'UICN, les listes rouges renseignent sur les catégories de menace mais également le cas échéant le manque de connaissances permettant d'évaluer leurs populations (espèces "DD" : données déficientes).

Les **diagnostics du SRPNB<sup>24</sup>** relèvent également des lacunes en termes d'inventaire et de connaissance de l'état des populations d'espèces.

Face donc au frein à l'accès des connaissances que représente leur éparpillement, des pistes de solutions sont étudiées.

C'est ainsi que l'**observatoire martiniquais de la biodiversité (OMB)**, qui regroupe 43 (cf Brochure de présentation de l'OMB : version 2021) structures, a été créé en 2015 ( 2012- 2013 : Etude de faisabilité pour la mise en place de l'OMB, 2014 : Mobilisation d'une chargée de mission au Parc Naturel de la Martinique, 2014- 2015 : 5 Comités de pilotage avec une trentaine de partenaires/ 4 ateliers thématiques). Il a pour rôle d'une part de rassembler des connaissances sur la nature en général (faune, flore, paysages) et sur les liens entre l'homme et la nature, et d'autre part de diffuser ces savoirs et d'aider les institutions, élus et habitants à prendre en compte, préserver et valoriser la biodiversité. Les documents sur la biodiversité de la Martinique sont désormais rassemblés dans une [bibliothèque numérique](#). Le PNRM anime l'observatoire. Les données sont centralisées sur Madinair.

De plus l'Observatoire de l'Eau de la Martinique recense toutes les études et données sur les milieux aquatiques y compris sur le milieu marin. Des interfaces SIG permettent d'interpréter les résultats.

En **Guadeloupe**, la mise en place d'un **observatoire régional de la biodiversité (ORB)**, qui avait été confirmée par l'ensemble des parties prenantes durant la phase de préfiguration de l'ARB-IG en

<sup>24</sup> En Guadeloupe, le SRPNB (Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité), qui vaut Schéma régional de Cohérence écologique (SRCE) et Biodiversité (SRB), constitue un volet du SAR, Schéma d'aménagement régional (qui lui-même vaut également SMVM -Schéma de mise en valeur de la mer- et SRCAE -Schéma régional pour le climat, l'air, l'énergie-)

2019, vient de se concrétiser (copil d'installation en mars 2023 ; 1er comité technique et scientifique réuni le 26 septembre 2023).

Avec pour objectif de rendre la connaissance sur la biodiversité accessible au grand public, de valoriser les données scientifiques et dynamiser la collecte de données, l'ORB tient à renforcer l'action de l'OFB et des territoires en matière de connaissance et valorisation de la biodiversité.

Par ailleurs, l'OFB réalise actuellement l'**analyse du diagnostic territorial** pour la Guadeloupe, qui sera une première pour les Outre-mer. Cette analyse a pour but d'inventorier les pressions qui pèsent sur la biodiversité, de les quantifier, et de prioriser et rationaliser les actions de l'OFB, et éventuellement celles des autres acteurs de l'environnement.

Ainsi, le diagnostic territorial définit des enjeux (état des lieux, pressions, gestion, protection) et propose des solutions et actions y répondant.

Pour la Guadeloupe, les fiches d'enjeux relatives au milieu marin sont réparties en 3 thématiques (préservation des zones d'interface terre-mer, préservation des habitats benthiques, préservation des espèces marines à enjeu de conservation) et pointent toutes la **nécessité de renforcer les programmes d'acquisition de connaissances et de valoriser ces dernières**.

D'ailleurs, dans un rapport de juin 2022 relatif aux moyens des aires protégées françaises le ministère en charge de la transition écologique préconise de notamment compléter la base de données de l'UMS-PatriNat<sup>25</sup> avec les données d'écosystèmes manquantes en outre-mer.

Des actions et projets d'amélioration de la connaissance de la biodiversité du bassin sont listés ci-dessous.

Localisation	Nature	Pilote
<p><b>Guadeloupe :</b> embouchures rivières Pérou et des Pères</p> <p><b>Martinique :</b> embouchure rivière du Galion</p>	<p><b>Projet OPALE :</b> acquisition de données à haute résolution sur les relations entre pratiques agricoles et impacts des produits phytosanitaires sur les sols et les milieux aquatiques. L'objectif est d'améliorer les connaissances sur les processus de transfert des polluants et les impacts sur les différents compartiments des agro-hydrosystèmes à travers une caractérisation spatiale et temporelle (évolutions pluriannuelles et saisonnière des transferts en fonction de déterminants physiques et anthropiques).</p>	<p>Projet géré conjointement par l'INRAE (Unité agrosystèmes tropicaux), le CIRAD, l'IRD et le BRGM. L'UA a rejoint le projet en 2022 pour les mesures dans le milieu marin.</p>
<p><b>Zone Caraïbe</b> (Petites Antilles, République Dominicaine, Haïti, Jamaïque, ZEE des pays et territoires du</p>	<p>1ère phase du <b>projet CAMAC</b> (CARibbean marine Megafauna and anthropogenic Activities) : amélioration des connaissances sur les interactions entre mégafaune marine et activités humaines afin de fournir aux instances dirigeantes de la Caraïbe et aux acteurs environnementaux des recommandations et des outils pour réduire les</p>	<p>AGOA et CAR SPAW</p>

<sup>25</sup> L'Unité Mixte de Service « Patrimoine naturel » du MNHN est un centre d'expertise et de données sur la nature

plateau des Guyanes)	impacts négatifs de ces interactions ; renforcement de la collaboration régionale.	
<b>Martinique</b>	<b>Projet TRACE</b> Etude de l'effet réserve engendré par l'arrêt des activités extractives en zone chlordécone : acquisition de données importantes sur l'écologie des espèces suivies au moyen de matériel high tech (télémétrie acoustique, vidéo 360) Suivi tortues en alimentation, suivi TM aérien, suivi benthos, suivi stéréo-DOV, suivi Staviro stéréo	

## VIII-2 Actions et projets d'études et de recherche appliquée impliquant des AMP pour l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité

En **Guadeloupe**, l'ORB prévoit dans son programme triennal en cours d'élaboration, d'aborder des thématiques marines portant sur les mammifères, tortues (PNA), récifs coralliens et herbiers. Dans ce cadre, des indicateurs d'état, de pression et de réponse devraient être retenus, l'objectif étant de produire des livrables (ex : état des lieux de la faune, de la flore, des écosystèmes) pour chaque indicateur.

D'autres travaux ou projets concernant la Guadeloupe peuvent également être cités :

- initiative de comptages régionaux des oiseaux marins par le GISOM<sup>26</sup> ;
- mise en œuvre (réalisée en 2024) du programme Planète revisitée<sup>27</sup> (Karubenthos 3<sup>28</sup>) portée par l'ARB-IG en partenariat avec le MNHN et l'Université des Antilles.

Il convient également de souligner que des travaux sont en cours (**IFRECOR**<sup>29</sup>, GCRMN<sup>30</sup>) pour le développement de **protocoles et d'indicateurs communs** à l'échelle régionale, nationale et internationale qui permettent de surveiller la santé d'écosystèmes marins, notamment de récifs coralliens, d'herbiers, de certaines de populations de poissons, mollusques ou encore crustacés d'intérêt commercial comme le lambi.

Les **Îles du Nord** font également l'objet d'actions visant l'amélioration des connaissances, parmi lesquelles :

- suivi des réserves naturelles marines : indicateurs de l'état de santé des communautés coralliennes, ichtyologiques et des herbiers marins à Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- complément d'inventaire des algues à Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- suivi des limicoles côtiers à Saint-Martin ;

<sup>26</sup> Groupement d'intérêt scientifique oiseaux marins (recherche/étude sur les oiseaux marins et leurs milieux)

<sup>27</sup> Programme d'expéditions naturalistes ayant pour objectif de dresser un nouvel inventaire de la biodiversité de régions peu explorées

<sup>28</sup> Karubenthos : projet de recensement, d'inventaire et d'étude des espèces biologiques constituant la richesse du territoire guadeloupéen

<sup>29</sup> Initiative Française pour les Récifs Coralliens : agit pour la protection et la gestion durable des récifs coralliens et écosystèmes associés (mangroves, herbiers) dans les Outre-mer

<sup>30</sup> Global Coral Reef Monitoring Network : réseau de l'ICRI (International Coral Reef Initiative) qui œuvre pour l'acquisition de connaissances sur l'état des récifs coralliens en vue de leur gestion et conservation.

- suivi du nichage des oiseaux marins à Saint-Martin ;
- suivi de la saison de ponte et des échouages de tortues marines à Saint-Martin.

Pour ce qui concerne **la Martinique**,

Pour les oiseaux marins :

- le suivi du GISOM pour le recensement des oiseaux marins 2023-2025  
les suivis sternes de l'ONF,
- les suivis oiseaux marins au niveau de la réserve de la caravelle et des îlets de saint anne par le PNRM
- le suivi des phaetons à bec jaune dans le cadre d'une étude sur les falaises de Macouba par Biotope (mesure A des éoliennes)  
à venir : un suivi des limicoles par le carouge

Pour les récifs coralliens dans le cadre de l'IFRECOR :

- le suivi GCRMN qui permet de dresser un bilan quinquennal de l'état de santé des récifs coralliens via l'analyse de descripteurs de l'état de santé des communautés récifales benthiques, la composition des communautés de poisson et leur évolution temporelle, mais aussi d'utiliser l'information scientifique comme un outil de sensibilisation du public au milieu marin. Un nouveau suivi va être lancé en 2024 et servira avec le suivi de 2021 de données pour le bilan Ifrecor 2025.
- les suivis des épisodes de blanchissement (un qui s'est produit d'août à décembre 2023 et un futur annoncé en 2024, le 4<sup>e</sup> épisode de blanchissement mondial étant en cours) qui permettent d'évaluer le taux de couverture corallienne ayant blanchi, de quantifier le taux de mortalité corallienne lié au blanchissement et d'identifier les espèces impactées et leur résilience (suivis effectués au pic de l'épisode de blanchissement, un mois après puis 4 mois après).
- les suivis SCTLN (Stony Coral Tissue Loss Disease) [la maladie corallienne liée à la perte de tissus](#) qui se propage sur les récifs coralliens de Martinique depuis 2020.

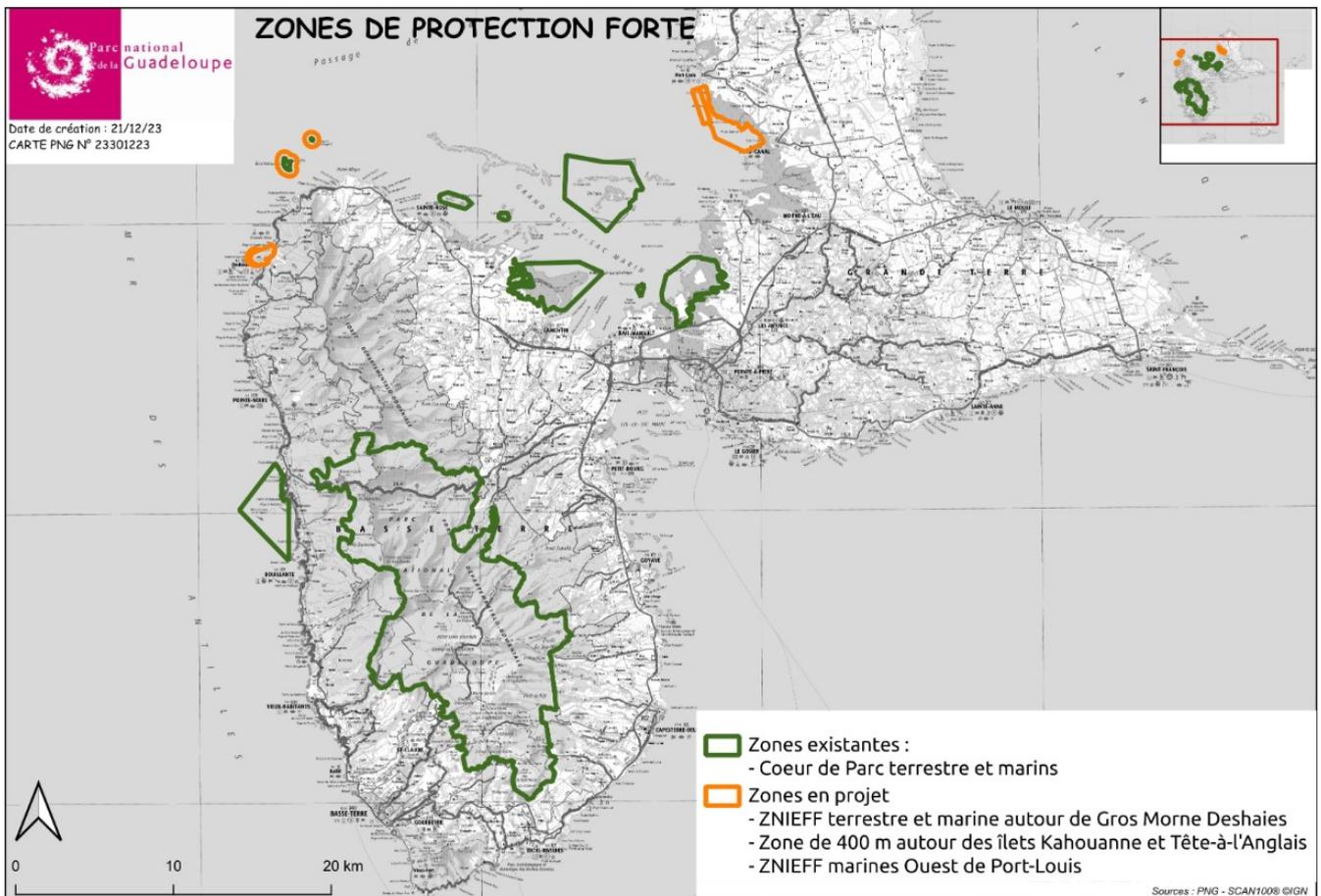
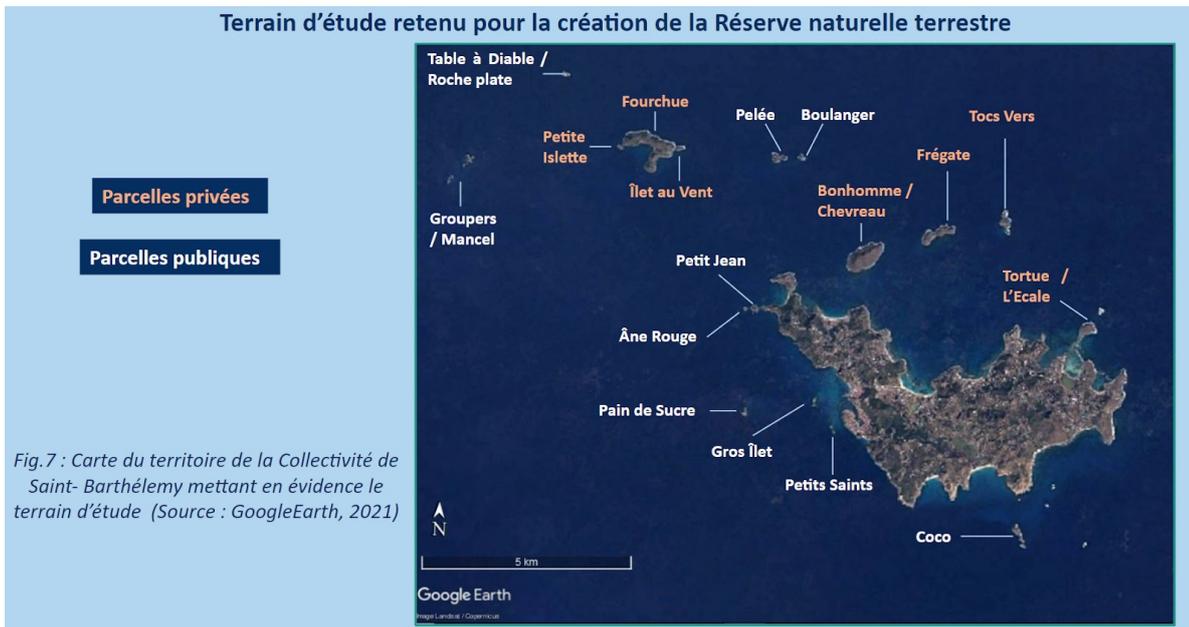
Pour les tortues marines :

- à venir les suivis aériens et subaquatiques dans le cadre du Plan National d'Actions des tortues marines des Antilles françaises par le PNMM, le CNRS et le bureau d'étude Aquasearch qui ont pour but de suivre les populations de tortues en alimentation, établir des cartes de densité et pouvoir mettre en place des zones de quiétude. Actuellement les protocoles de suivi sont en cours de discussion pour validation au sein du réseau tortues et application/programmation des suivis sur terrain à venir

Pour l'ichtyofaune :

- projet TRACE, étude de l'effet réserve engendré par l'arrêt des activités extractives dans les zones chlordécone, en cours impliquant l'acquisition de données sur l'écologie de nombreuses espèces des écosystèmes marins côtiers de la Martinique, 24 espèces suivies à l'aide de la télémétrie acoustique, suivi vidéo 360 des biocénoses (baie de Fort-de-France, baie de Trinité, Baie du Marin). Collecte de données sur 2 ans débutés en avril 2024.

## Annexe I : cartographie des projets de zones de protection forte



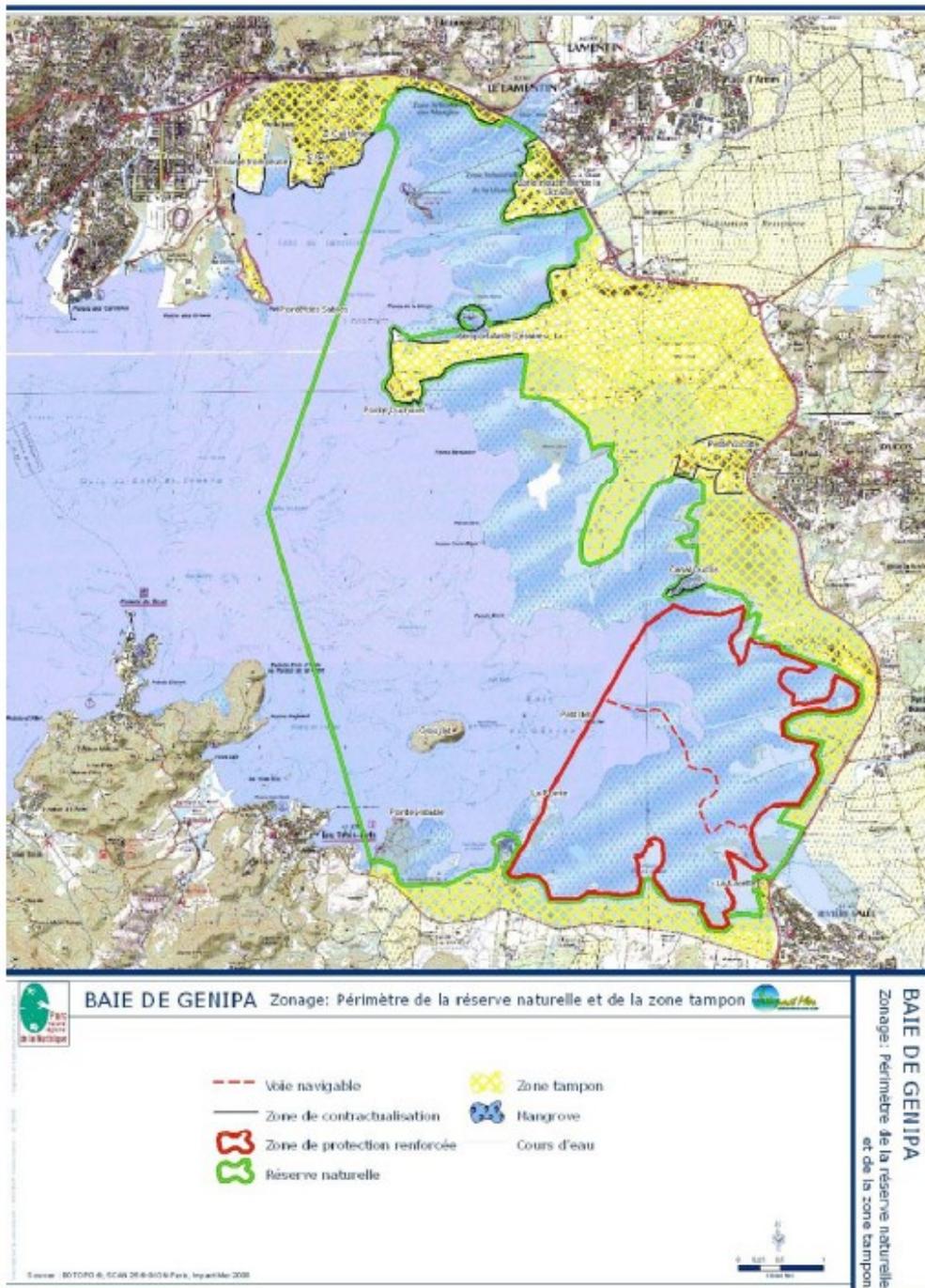
## Annexe II : cartographie des projets d'aires marines protégées



Saint-Barthélemy : Baie de Lorient-Pointe Milou



Martinique : Baie du trésor, commune de Trinité



Martinique : Périmètre de la réserve naturelle et de la zone tampon.

### **Sources**

Site de l'OFB

DSB

Rapport UMS Patrimoine

Rapport UICN sur les ZPF outre-mer

Site [www.amp.milieu marin](http://www.amp.milieu marin)

Site <https://www.car-spaw-rac.org/?Le-Protocole-SPAW>